

ARTICLE DE LA REVUE JURIDIQUE THÉMIS

On peut se procurer ce numéro de la Revue juridique Thémis à l'adresse suivante :

Les Éditions Thémis

Faculté de droit, Université de Montréal

C.P. 6128, Succ. Centre-Ville

Montréal, Québec

H3C 3J7

Téléphone : (514)343-6627

Télécopieur : (514)343-6779

Courriel : themis@droit.umontreal.ca

© Éditions Thémis inc.

Toute reproduction ou distribution interdite
disponible à : www.themis.umontreal.ca

Passer à travers le temps : les cinquante ans de la *Convention européenne des droits de l'homme*, le 4 novembre 2000

Françoise THIBAUT*

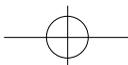
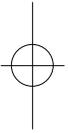
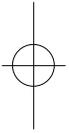
Résumé

Le temps est un problème social majeur. Gérer le temps est un acte politique. L'Union Européenne affronte sa récente évolution en se référant à la Convention des droits de 1950, mais un ré-examen des problèmes de temps et des rythmes demande un complément et un rajeunissement. D'où propositions de réformes et une Charte pour envisager le temps de l'Euro sous un angle nouveau.

Abstract

Manage time and social rythmes is a political act. European Union has to solve – instituing Euro – new problems of global management of 300 million people. The 50th Birthday of the European Convention of Human Rights is a good opportunity to refurbish the approach of common time in an enlarged "Charter" of Human Rights.

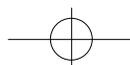
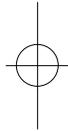
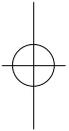
* Professeure à la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers.

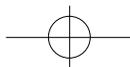
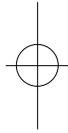
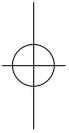




Plan de l'article

Introduction	277
I. La Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU	279
II. Un peu d'histoire : le calendrier français	281
III. Énigmes du temps	289
IV. Efforts européens	292
A. La convention du 4 novembre 1950	292
B. Fuseaux horaires et heures d'été	300
C. Calendrier commun	301
V. Nouveautés en Europe	305
A. Proposition de Loi constitutionnelle	308
B. Projet de Charte européenne des droits fondamentaux	311
Conclusion : Passé, présent, avenir?	316
Annexe : Proposition de Loi constitutionnelle	324







Le temps nous est terriblement compté. Le problème de l'individu, le propre de l'homme, est d'être un animal mortel. Et de le savoir. Assumer cette condition suppose un effort de réflexion : apprendre à user du temps, à l'évaluer, à s'en rendre maître.

Or, sommes-nous maîtres de notre temps?

D'abord, il y a Dieu : *la Genèse* nous laisse perplexes avec les 930 ans d'Adam, les 962 ans de Yered, les 969 ans de Mathusalem¹. La brièveté actuelle de notre vie est le châtement intervenu au moment du déluge, en raison de « la méchanceté de l'homme et des mauvais desseins qu'il porte en son cœur »². *La Genèse* nous dit aussi que Dieu fixa cette durée à 120 ans, âge reconnu par la science moderne comme le « programme » biologiquement maximal de l'espérance de vie humaine, que l'on retrouve aussi aux sources de l'hindouisme.

S'il est vrai que l'homme a une histoire parce qu'il transmet les choses dans le temps et transmet sa propre mémoire, il est vrai aussi que nous évoluons *dans l'aléatoire* complet, sans jamais être en mesure d'évaluer réellement le temps dont nous disposons, d'où notre acharnement à le mesurer. La durée du présent se décompose à chaque instant : il n'est pas certain que cette chronique soit terminée, ou que le lecteur arrive à son terme. Pourtant, *le temps* déborde l'instant et tend vers ce qui est à venir. C'est ce que font toutes les grandes Chartes juridiques, les textes fondateurs, la *Loi* au sens français du terme; c'est l'objectif de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*³ de l'ONU du 10 décembre 1948 et celui, non moins solennel, de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*⁴ adoptée à Rome le 4 novembre 1950 dans le cadre du Conseil de l'Europe. La *Loi* rédige au (temps) présent (et au style direct) à

¹ *La Genèse*, c. 1, 1-5 les Patriarches d'avant le déluge.

² *Id.*, c. 1, 1-9 le nouvel ordre du monde.

³ Doc. Off., A.G., 3^e session, 1^{re} partie, Résolution 217A (III), p. 71; Doc. N.U., A/810 (1948) (ci-après « Résolution 217 », « Déclaration » ou « Déclaration des droits de l'ONU »).

⁴ NATIONS UNIES, *Recueil des traités*, vol. 213 (1955), p. 221 (ci-après « Convention »).



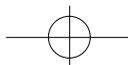
l'usage de l'avenir, éclairée des erreurs et des réussites du passé. Le *présent* se compose donc de certitude et d'aléatoire, de détermination et d'indéterminé, de nécessité et de liberté.

Sous cet angle, l'*aménagement* du temps de *chacun* et de *tous* est un rude combat : le Prince, le pouvoir, cherchent à durer le plus longtemps possible, même à travers des échéances électorales, en jouant sur le déterminé, le certain et la nécessité de « tout faire tenir ensemble », comme dit Jürgen Habermas⁵. L'individu, lui, veut son temps à lui, veut une marge de certitude, mais aussi une part d'*incertain* qui laisse le champ à son libre arbitre, à sa créativité ou à son inertie : il joue alors de l'*aléa* qui le laisse *libre*.

Le *contrat social* est le reflet de ce rude combat. Les pouvoirs *totalitaires* sont ceux qui s'emparent de *la totalité du temps* des hommes, du début à la fin de leur vie, qui font entrer la sphère du temps à soi, donc de la vie privée et de l'intimité, dans la sphère publique, celle de l'ordre et de la hiérarchie. C'est le *doppo lavoro* de Benito Mussolini, le *panopticon* de Jeremy Bentham, repris par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*⁶, tous ces systèmes où, inlassablement, tout le monde, ou bien un petit nombre, surveille tout le monde, tout le temps, selon des procédures et des horaires implacables. Les lieux de sanction, d'expiation des fautes, les prisons, les camps, les bagnes où l'on dort tous ensemble, liés et surveillés, tous les systèmes de surveillance absolue se caractérisent par la perte de toute parcelle de temps libre, de temps à soi, de libre initiative, donc de liberté. La perte de l'autonomie temporelle s'accompagne de la perte des espaces de solitude ou, au contraire, de l'excès de solitude, l'abandon excessif à soi-même. La dignité humaine peut alors s'analyser comme étant *l'harmonieux équilibre* et la judicieuse répartition entre le temps intime et personnel et le temps collectif socialisé. Non seulement l'espace temps, dans sa durée, est retiré, capté, mais aussi, le choix du rythme temporel : les *horaires* imposés sont autant de non-choix, donc d'aliénations. La sanction suprême à *la faute pénale* est évaluée en temps : *la perpétuité* est une sorte d'*éternité judiciaire*, et la peine de mort renvoie le fautif vers le sommeil éternel qui l'exclut des vivants.

⁵ Jürgen HABERMAS, *Raison et légitimité*, Paris, Payot, 1978.

⁶ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.





I. La Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU

Là réside certainement un aspect fondamental des droits et des libertés. La Résolution 217 des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1948, portant Déclaration universelle des droits⁷ a dépassé le demi-siècle – ce qui n'est pas si mal par les temps qui ont couru – et nous évaluons, en effet, son importance et sa résonance à sa durée : « tic » ô combien humain, émanation de la lutte contre l'éphémère. Ce texte énumère et nomme « dans le présent et pour l'avenir », les activités humaines possibles, ou bien les situations protégées ou interdites.

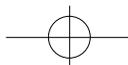
L'affirmation juridique les transforme ainsi en droits fondamentaux et devoirs universels. En définissant ce qui constitue les *possibilités* de l'être humain, elle offre une définition à *venir* de la liberté et ces possibilités deviennent des valeurs pour l'humanité tout entière. Toutefois, elle ne les situe jamais dans le schéma fondamental de *la durée* de la vie : elle suppose a priori et de manière généraliste que « l'on ait du temps » pour, selon son article 27, « participer à la vie culturelle de la communauté, l'épanouissement personnel ». Or, il faut du temps – à soi et collectif – pour pratiquer ces deux projets : du temps personnel dans une journée de vie, de labeur, de recherche de subsistance, et dans les différentes étapes de la vie. Sur le plan collectif, encore faut-il que cette fameuse « communauté » puisse exister et soit suffisamment structurée. La Résolution 217⁸ n'aborde la question du *temps* que de manière allusive et supposée : par l'article 26, par. 2, sous l'angle de la protection spéciale accordée à l'enfance – temps de toutes les fragilités et de totale impuissance –, première période de la vie où l'être humain doit s'accommoder de la situation offerte par ses géniteurs et prédécesseurs; la liberté du mariage de l'article 16 évoque l'obligation d'avoir atteint l'âge nubile; la vieillesse et sa protection sont évoquées à l'article 25, par. 1.

La Déclaration des droits de l'ONU⁹ borne donc *d'attitudes souhaitables* les différentes étapes de la vie, afin qu'elles se déroulent de manière correcte, hors sauvagerie, sans aborder directement *le droit au temps*. Elle l'évoque plus franchement aux

7 Précitée, note 3.

8 *Id.*

9 *Id.*





articles 23 et 24 sous l'angle du *travail*, ou plutôt son contraire, avec le *droit au repos*, donc au *temps*. Elle répudie ainsi le travail forcé et l'esclavage, lesquels consistent à ne laisser aucun temps libre au travailleur, hors celui nécessaire à un minimum de récupération. Car, de nos jours, et dans notre système collectif, le fond du problème est sans doute là : l'aspect « économique » du temps. Karl Marx fonde *l'aliénation* du travailleur sur l'insuffisance de la rémunération de la force et du *temps* de travail de l'ouvrier : « on lui vole sa vie »¹⁰ et Pierre-Joseph Proudhon d'ajouter : « le soir, il jette son corps exténué sur le grabat, sans autre idée que le repos, et le lendemain l'enfer recommence pour quatre sous, un bol de soupe et des sabots »¹¹. Dans la plupart des pays et de nombreux systèmes sociaux, les femmes sont esclaves ou proches de ce statut car « elles n'ont aucun temps à elles », premières levées, dernières couchées, entièrement occupées à la subsistance et la nourriture, d'abord de leur propre famille, puis de leur mari, puisque le mariage est une vente. N'ayant pas de temps à elles, elles n'ont pas de liberté, ni de vie privée, ni d'espace à elles, ni de chambre, ni de lit, donc aucun temps d'intimité, même dans le repos¹².

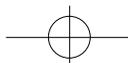
Ce qui *date* également la Déclaration¹³, et qui est un peu dépassé, est qu'elle envisage toutes les atteintes et aliénations sous l'angle de la violence brute : violence violente, physique, visible. Mais elle n'évoque pas *le terrorisme par l'emprise autoritaire sur le temps*, lequel n'est pas forcément violent : terrorisme administratif où tout le temps libre est consacré à des formalités, des démarches, à remplir des formulaires et des déclarations toujours recommencées et dont la périodicité impose d'aliéner son temps; terrorisme *des queues* à faire pour obtenir papiers, droit de circuler ou de travailler, certification d'identité ou permis; terrorisme fiscal où des échéances savamment distillées font des contribuables petits ou gros des bagnards de l'argent; terrorisme alimentaire où tout le temps conscient est occupé à la recherche et à l'obtention de la nourriture; terrorisme scolaire où les dates de congés et les heures de présence, même si elles sont absurdes, sont assénées depuis de lointains bureaux; terrorisme médical consistant à faire attendre des

¹⁰ Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Le manifeste du parti communiste*.

¹¹ Pierre-Joseph PROUDHON, *Philosophie de la misère*, 1832.

¹² Pierre GOUBERT, *La vie privée des femmes*, Paris, Fayard, 1996.

¹³ Précitée, note 3.

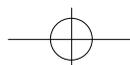
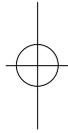
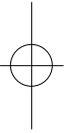




journées entières afin de recevoir des soins; terrorisme doux et lent des sélections sociales et professionnelles par les diplômés et par l'argent; terrorisme inquiétant de la retraite obligatoire dont la date tombe comme une enclume sur un savoir-être ou -faire; terrorisme absurde du temps occupé dans les bouchons d'autoroutes, les caisses de supermarchés, les délais de crédit bancaire; terrorisme écœurant et suave des horaires de télévision, vissant des peuples entiers devant des écrans informationnels ou ludiques, qui nous transforment à heures fixes en « patates de canapés » pour des rendez-vous de 20 heures, de Mondial, d'Olympisme où plein de types surentraînés, dans des stades, courent absolument nulle part le plus vite possible ou marquent le plus de points possibles dans des laps de temps non extensibles.

II. Un peu d'histoire : le calendrier français

Le Prince, le pouvoir nous *disent sans cesse le temps* – même si nous sommes, en principe, libres – et comment nous devons le distribuer à nous-mêmes par le biais de dates, d'échéances, de calendriers. Gérer le temps relève de la politique : c'est un exercice à la fois volontaire et involontaire, naturel et stratégique. En adoptant, pour leur plaisir et leur commodité personnelle, des rythmes de déplacements et d'occupations au gré des saisons, les souverains de l'Ancien Régime ont créé un *rythme public et collectif* créateur d'événements sociaux et d'habitudes de travail. Les papes, les doges, les Médicis ou les Gonzague imposent leurs horaires et leurs déplacements saisonniers dans leurs différentes résidences à leur entourage, puis à des *Cours* de plus en plus nombreuses, enfin à la population tout entière. Ces rythmiques temporelles sont créatrices de systèmes économiques entiers, parfois énormes, à partir du moment où un lieu, une périodicité et un mode de vie sont définis : Versailles en été, Fontainebleau pour les chasses d'automne, Windsor pour la belle saison, les *villégiatures* autour de Venise pour échapper aux moustiques. Chambord, l'Escorial, l'Ermitage, Schoenbrün *déplacèrent* les centres de la décision politique, créèrent des rythmes d'Assemblées, de Conseils, des fêtes d'arrivée du monarque, et des systèmes de production car tous les acteurs de cette itinérance doivent être alimentés, vêtus, hébergés, servis, divertis, soignés. La construction du Château de Chambord, par exemple, lieu choisi le long du bassin de la Loire en raison de sa position commode et de la présence de forêts très giboyeuses, fut à l'origine de la création d'au moins cinq villages uniquement dédiés





à la production pour alimenter le château en bois, en nourriture, en bêtes de somme et de trait, en réparateurs de tous genres. Mais, que le Roi arrive inopinément et hors calendrier, il ne trouve pas même un œuf à manger ni une bûche pour mettre dans l'âtre. Tout un mode de vie, de production et d'échanges s'instaure donc *selon les rythmes princiers*, lesquels reproduisent souvent, en partie, les rythmes naturels : l'hiver, à cause du froid, le pouvoir retourne se terrer dans les grandes villes, dans des lieux où le bois et le gibier sont abondants; l'été, il tente d'échapper aux effluves fétides, à la trop grande chaleur, aux moustiques et au paludisme; il surveille moissons et fenaisons, y participe, rentre en ville après la vendange.

La Troisième République française reproduira cette habitude pour les écoliers, en créant l'enseignement primaire obligatoire en 1881. Sous la pression des régions viticoles du Midi, la rentrée scolaire sera fixée au 1^{er} octobre, après les vendanges, afin que les enfants puissent y participer et continuer à saisir, dans leurs petites mains, les précieuses grappes, contribuant à la subsistance de leur famille. De même, les vacances scolaires seront fixées au 14 juillet, fête nationale choisie non innocemment, dont la date marque le début de la période des moissons et fenaisons.

Dès son apparition, le prince maîtrise l'horloge : sur la tour principale de sa résidence, il affiche à la fois le temps collectif que tout le monde peut voir, les édits rythmant réjouissances ou pénitences collectives, la date de perception de l'impôt et la « cage » où sont exposés les condamnés. Le but est de susciter à la fois respect et soumission. Que ce soit en Chine ou en Europe, le système est à peu près partout le même, ce qui est troublant. On le retrouve chez les peuples précolombiens, comme en Extrême Orient ou chez les Celtes ou les Hittites. Le souci de la gestion du temps est donc universel et reproduit planétairement et à toutes les époques un mécanisme qui nous dépasse et dont les règles, imposées *a priori* à l'humanité, ne nous appartiennent pas, ce qui peut inciter à croire en Dieu, souvent présenté comme *l'horloger* suprême.

Si le prince maîtrise *le temps social et politique*, l'Église – ou les Églises, selon l'époque et le peuple – tend à maîtriser les saisons par le biais de la liturgie, surtout dans les régions au climat varié et tempéré, comme en Europe ou le long de la mer de Chine. Dans les temples et les cathédrales, point d'horloge, puisque le temps appartient à Dieu. Par contre, les religieux seront de grands savants



cosmiques, mathématiciens et astronomes, aidant princes et empereurs à établir des horloges, et les mettant de cette manière plus ou moins en soumission. La « chaîne » de savoir et de pouvoir s'avère implacable : Dieu maîtrise le temps, en parle aux prêtres qui délivrent le message au prince, lequel en restitue ce qu'il juge utile au peuple, qui est ainsi soumis à la fois à Dieu, aux prêtres et au prince! Tout *schisme religieux* réussi commence – pour se créer une identité – par choisir des dates cérémonielles et des rythmes différents de ceux qui l'ont précédé. L'ordre des rituels et des cérémonies religieuses épouse celui des saisons, de la rareté ou de l'abondance de la nourriture, des crues des rivières et des sécheresses, des transhumances obligées, de la longueur comparée du jour et de la nuit : Noël et ses nombreuses annexes symbolisent la renaissance de la lumière, avec l'enfant naissant et ses illuminations, tout comme les Pâques rassemblent – quelle qu'en soit la version – les énergies nouvelles de la belle saison. Parfois, les expressions perdent leur sens originaire comme le terrible *été indien* du Nouveau Monde, devenu l'idyllique prolongation de l'été dans l'automne, mais qui, à l'origine, dans ce redoux, était la saison des ultimes razzias des indiens avant l'hivernage, d'autant plus cruelles que les temps étaient rudes. La *guerre* aussi dépend du rythme des saisons et du temps : ne reparlons pas des terribles hivers russes de 1813 ou 1942, du printemps qui a longtemps signifié le retour des campagnes militaires et de leurs nombreux malheurs, tout comme l'hiver qui sonnait la date du logement des gens de guerre.

Tout cela, dont on pourrait multiplier les exemples, est assez primaire, mais combien fondamental et persistant. Il suffit de regarder d'un peu près le calendrier français contemporain. Il reflète superbement l'histoire récente de la France, de son peuple et des volontés politiques les plus marquantes des deux derniers siècles : il est un chef-d'œuvre symbolique de l'implacable bataille que se livrent la République laïque et l'Église catholique, accompagnée de l'effacement de toute trace des monarchies d'Ancien Régime et d'Empires. Les fêtes vont par *paires*. Le pouvoir laïc ne pouvant pas supprimer la fête religieuse ancrée dans les traditions, il la contrebalance par une célébration républicaine. Au sommet de l'été, le 14 juillet – Fête nationale¹⁴ depuis le 6 juillet 1880 – fait pendant

¹⁴ Sous l'Ancien Régime, comme dans toutes les monarchies, les célébrations communes étaient la date du Couronnement ou l'anniversaire du souverain (lequel peut être déplacé, par commodité, comme en Grande-Bretagne). Le 14 juillet a été adopté en 1880, sur proposition de Benjamin Raspail, pour



au 15 août – célébration de Marie, mère du Christ, dont l'Assomption est l'apothéose. C'est Louis XIII qui, désespérant d'avoir un héritier, mit en 1637 le Royaume sous la protection de la Vierge Marie : Louis XIV s'annonça presque immédiatement¹⁵. Le solstice d'hiver (jour le plus court) symbolisé par le Noël religieux, est accompagné, une semaine plus tard, du passage laïc à l'année nouvelle, le 1^{er} janvier, elle même récente puisque ce n'est qu'en 1871 que les constituants l'imposèrent dans la République. Le commerce et la République en ont fait une fête laïque mais elle est due à l'adoption du Calendrier grégorien – du pape Grégoire XIII – qui ne date que de 1582, selon une ordonnance royale de la même année, mais dont l'application effective prit plusieurs décennies. En Europe occidentale, les protestants furent les derniers à adopter cette réforme grégorienne, préférant, selon l'astronome Kepler, « être en désaccord avec le soleil, plutôt que d'accord avec le pape ». Les orthodoxes et l'Europe orientale ont rejeté cette réforme pratiquement jusqu'à la Guerre de 1914 et la Révolution rouge, trouvant cette modification « impie ».

Longtemps, l'année en Occident et en Orient commençait avec le printemps, en mars ou en avril, correspondant plus ou moins à l'équinoxe de printemps et aux Pâques. Papes, princes et laïcs la firent commencer en janvier : il nous en reste les farces du 1^{er} avril. Les neuvième, dixième et onzième mois ne se sont toujours pas aperçus qu'ils se nomment Sept, Octo et Neuf, le Douzième restant persuadé d'être le numéro Dix et dernier! La fête de Pâques, la plus importante de l'ensemble de la chrétienté (orthodoxie, catholicité et protestantisme réunis) est la dernière fête *lunaire* conservée par le solaire calendrier grégorien, fixe et rationnel. Elle est embar-

commémorer à la fois la prise de la Bastille en 1789 et la Fête de la Fédération de 1790 qui, elle-même, avait été la première manifestation d'une « réconciliation nationale », avant la « tempête républicaine ». Les députés les plus radicaux et anticléricaux auraient préféré l'adoption du 4 août, « symbole de l'abandon des privilèges » en 1789, et plus proche du 15 août catholique. Le défilé militaire qui accompagne la fête nationale commence aussi en 1880. Jusqu'en 1914, il a lieu à Longchamp, lieu habituel des démonstrations militaires et de cavalerie avant d'être un champ de courses. Le premier défilé aux Champs Elysées a lieu en 1915, à l'occasion du transfert aux Invalides des cendres de Rouget de l'Isle, auteur de *la Marseillaise*. En 1920, la Chambre des Députés ultra nationaliste et revancharde y ajouta, à l'unanimité, une commémoration de Jeanne d'Arc le 2^e dimanche de mai.

¹⁵ François BLUCHE, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1986.



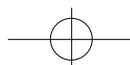
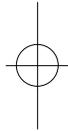
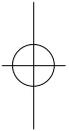
rassante et bouge tout le temps, en fonction des phases de notre unique satellite, et déplaît aux républicains les plus radicaux qui s'efforcent d'en gommer les effets les plus fantasques des calendriers scolaires. Ainsi, depuis vingt ans en France, le ministère de l'Éducation nationale a transformé les vacances de Pâques en « congés de printemps » et établi un calendrier en trois secteurs de quinze jours de vacances, dont le lien avec Pâques et ses célébrations est parfois inexistant ou fort distendu. Toutefois, le maintien du lundi de Pâques est une tradition, contrairement à celui du Vendredi Saint (mort du Christ) qui a été supprimé. La péninsule ibérique conserve la célébration de la *semaine sainte* comme les orthodoxes. Toutefois, même pour la France de gauche, Pâques, l'irrationnelle et gommée, reste incontournable parce qu'elle draine à sa suite les nombreuses célébrations du printemps donnant lieu à de nombreux « ponts » de congés laïcs : l'Ascension et son jeudi, offrant 4 jours de batifolages agrestes, et la Pentecôte, dont la plupart des enfants ignorent désormais en France quelle pente il faut monter, mais qui donne trois jours de divagations au bord de la mer. La Pentecôte tombe fort heureusement au *temps des cerises* et Jean Baptiste Clément ramène les Communards dans la mémoire collective. Les plus soucieux des intérêts des travailleurs ont intercalé dans cette euphorie religio-bucolique le 1^{er} mai qui désormais ouvre le bal, rassemblant à la fois, une fête d'origine américaine depuis 1884¹⁶, le symbole du communisme prolétarien, la fleur la plus odorante du printemps et l'emblème de la maison Dior, sommet du luxe bourgeois. L'enchevêtrement est manifeste, entretenu, mais peu importe, puisque le but est d'aller à la plage. À l'automne, on est plus sérieux dans un nouveau combat puisque l'Église recommande de fêter les Saints – mais pas

¹⁶ Le 1^{er} mai commémore, grâce au vote des *Trade Unions U.S* à Chicago en 1884, l'adoption de la journée de huit heures. Célébré à partir de 1886, le 1^{er} mai était aussi le *moving day*, c'est-à-dire la date de liquidation des engagements financiers et contrats de travail. Ce fut aussi l'occasion, dans le nord-est, de grèves et de manifestations ouvrières gigantesques, souvent sanglantes, pour la défense des droits des travailleurs. Cette fête fut internationalisée au Congrès international socialiste de Paris en 1889. Elle donna lieu à de multiples manifestations en 1890-91, dont la plus tragique fut celle de Fourmies, dans le Nord, où l'armée tira sur la foule. La commémoration s'impose après la Première Guerre Mondiale, mais il faut attendre la Deuxième pour que le 1^{er} mai devienne un jour chômé officiel, en France; c'est un jour chômé et payé, mais il n'y a pas de vraie Fête du Travail comme dans d'autres pays. Les manifestations ne sont que syndicales. Au départ, on s'offrait des fleurs d'églantier : le muguet est français, à partir du début du 20^e siècle.



toujours les défunts, ce qui est bien injuste pour les pauvres morts ordinaires –, et la République appelle à se souvenir des morts pour la patrie de l'odieuse Grande Guerre. Toute cette morbidité automnale, nimbée de chrysanthèmes, inciterait au recueillement si elle n'était l'occasion de nouvelles éclaircies vacancières accompagnées d'agapes aux châtaignes et aux gibiers d'hiver. Dans la ronde de mai, n'oublions pas le 8 mai, célébration très controversée de la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, qui a connu en France plusieurs statuts différents, désormais fériée, mais sans défilé militaire.

Le calendrier de la France, dans sa complexité, est très représentatif de la complexité d'une histoire sociale. L'Italie a, avec le plus grand nombre de jours chômés légaux d'Europe, un peu le même profil, écartelé entre sa bannière catholique, son communisme effervescent, son ouvriérisme poignant, son unification récente, sa vie politique tourmentée. Que d'aventures non exprimées mais évoquées à travers le calendrier commun, qui rythme le temps vécu ensemble, avec ses célébrations, ses oublis, ses occultations, commémorations obligatoires et rituels obligés. Car, que signifie un calendrier, sinon *le passage à travers le temps* découpé en fréquences publiques et privées, travail et repos, droit de s'appartenir et devoirs collectifs? Les pays protestants, guidés par plus de retenue et de soucis économiques sont plus avarés d'expression d'opinion à travers l'écriture des jours : trop de variantes et de sectes, trop de chicanes partisans sous l'austérité puritaine. Le schisme protestant a donné un sens à l'économie des jours fériés, à l'obligation du repos au bout d'un rude travail. Les méditerranéens sont plus ludiques et ont gardé le goût de l'apparat festif : l'exercice de dévotions mêlées de pouvoir public est le prétexte à pompes et libations. Les temps modernes et récents ont rajouté des fêtes « sociétales » dont les aboutissements sont surtout commerciaux et se situent presque tous un dimanche, jour de repos des catholiques. La plus célèbre est la *fête des Mères*, vaguement évoquée par Bonaparte, mais résolument nord-américaine, originaire de Virginie sous l'impulsion d'une institutrice féministe, Anne Jarvis, et instaurée en 1914, puis en Grande-Bretagne en 1928; en France, un décret la prévoit en 1928, mais ses racines politiques sont plutôt conservatrices; instituée dans l'Allemagne de Weimar en 1932, elle est installée en France, sous l'exécutif Pétain-Laval, en mai 1941 et devient une journée nationale. Débarbouillée et re-américanisée, la fête des Mères est définitivement adoptée en





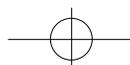
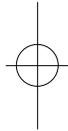
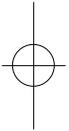
France par la volonté du législateur en mai 1950 et généralisée à toute l'Europe avec des dates variées. Elle est devenue le prétexte d'un délire commercial et de campagnes publicitaires orientées vers la vente de fleurs et parfums, de lingerie et bibelots divers. En 1952, on y a ajouté une fête des Pères, située un mois plus tard en général (le temps que les porte-monnaie se regonflent) et une fête des Grands-Mères en 1988. L'influence américaine – surtout par le biais du commerce – se fait sentir en Europe par l'instauration de nouvelles célébrations, qui mélangent parfois de vieux rituels religieux ou pré-chrétiens avec des festivités dénuées de tout souci religieux : l'étrange *Halloween* avec ses citrouilles, ses sorcières et ses monstres, à la lointaine origine celte, tend à se substituer à la Toussaint; la Saint-Valentin et sa frénésie de cartes postales envahit la mi-février qui manquait un peu de fêtes (habitude d'un grand vide festif et des déplacements entre Noël et Pâques en Europe du nord, à cause des intempéries et des rigueurs climatiques, ce qui n'est plus toujours justifié à notre époque). Admettant la tolérance, la liberté des opinions et des religions, les États-Unis n'ont privilégié aucune célébration à caractère religieux, hors celles qui faisaient l'unanimité (et il y en a fort peu). En dehors des fêtes patriotiques, de la célébration de l'Union et de quelques rares prétextes communs, il a été nécessaire, afin de « forger une identité commune », d'inventer des célébrations pouvant rassembler tous ces peuples venus de partout et surtout de nulle part à partir du 19^e siècle : grecs orthodoxes, catholiques méditerranéens ou polonais, irlandais, nordiques affamés, juifs d'Europe centrale, émigrés de Russie en plusieurs vagues, orientaux, noirs, mexicains, le monde entier. Il faut donc chercher des balises temporelles dans la vie de chacun : tout le monde a peur des brumes de l'automne (conjurons les apparitions maléfiques); tout le monde a une mère, peut être amoureux, travaille : célébrons donc nos mères, Valentin et les droits obtenus à Chicago. Couronnons le tout le 4 juillet dans la fierté d'être américains.

À quand la fête des enfants, celles des personnes âgées ou des cerisiers, célébrées au Japon, pour peu que le marketing des zaibatsus ne s'en mêle? Le plus étonnant est sans doute la substitution de festivités matérialistes à des rituels d'origine religieuse : Noël, pour de nombreux occidentaux, est devenu « des gueuletons et des cadeaux », tout comme Pâques n'est plus, selon la gendarmerie nationale, que « le premier des week-ends prolongés du printemps ». En même temps, dans le grand isolement des



viles, des objets, de la course à l'argent et de l'absence de repères philosophiques, toutes ces célébrations « datées » avouent la recherche implicite de moyens de communiquer, de se réjouir ou s'affliger ensemble. Ne parlons pas des événements plus inattendus, et en principe non officiels, comme les rituels Jeux Olympiques ou Coupes du Monde en tous genres qui, tous les ans ou tous les deux ou quatre ans, invitent des peuples entiers à s'extasier ensemble du bonheur d'être humain.

Les calendriers sont multiples. La religion et son cortège de mystères balisa d'abord le temps humain; ensuite, elle autorisa les princes à instaurer leurs propres calendriers, au fur et à mesure que les sociétés devenaient plus complexes, matérialistes, et que leur pouvoir augmentait. La laïcisation apportée par les révolutions américaine et surtout française permit aux démocraties parlementaires de s'emparer des rythmes sociaux et de gouverner le monde du travail dans un souci permanent de rentabilité et de soumission du monde ouvrier. Le paysan était gouverné par les saisons et les intempéries : le maintenir en place était relativement facile. Le monde des usines doit être gouverné par d'autres rythmes, détachés de la nature, et plus ou moins permanents, puisque l'usine, la fabrique ou la mine « doit produire tout le temps ». Les politiques du 19^e siècle inventeront des rythmes et des calendriers nouveaux, adaptés à l'urbanisation, au travail à la chaîne, et dans lesquels la révolte ouvrière insufflera de plus en plus de temps de récupération, puis de temps libre et de jours chômés. Actuellement, dans un pays comme la France, il y a à nouveau presque autant de jours chômés que sous l'Ancien Régime. Enfin, depuis trois décennies, religion et politique cèdent la place au rythme économique, aux impératifs de rentabilité : tout le monde doit vendre et travailler à tour de rôle. Tout prétexte à consommer est excellent : la rentrée des classes avec ses cartables et ses stylos, comme la célébration des morts avec ses fleurs, les grands-mères avec leurs gâteaux et leurs confitures, Pâques et le chocolat, Noël et la bûche, mai et le muguet, maman et son parfum, papa et sa cravate, l'été et ses maillots et son huile à bronzer.

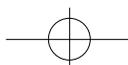




III. Énigmes du temps

Nous baguenaudons ainsi au rythme de calendriers imposés par différentes nécessités : cosmiques, spirituelles, institutionnelles, politiques, commerciales, mais surtout par les *groupes d'influence*, les *lobbies* dominants des sociétés. Quelle y est notre part d'autonomie et de liberté? Bien faible en vérité. Chaque année, le Journal Officiel publie le calendrier scolaire, les célébrations autorisées, les manifestations prévisibles. La fortune des fabricants d'agendas repose sur cette prévisibilité. *Le rythme social officiel* nous fait travailler un nombre de jours et d'heures définis, nous envoie tous ensemble en vacances à des dates incongrues, ferme les magasins certains jours pour les ouvrir d'autres (madame la ministre du Travail, Martine Aubry en France, socialiste convaincue, se retrouve ainsi la plus virulente défenderesse du Jour du Seigneur!), nous envoie nous coucher ou nous autorise à faire la fête, réduit nos heures de travail, décale nos salaires en quinzaines ou mensualités, nos impôts en annualités, nous oblige à célébrer notre grand-mère à date fixe, boucle nos enfants dans les écoles alors que les jours sont encore beaux et les jette dans la rue en plein mois de février lorsque nous ne savons qu'en faire, sait qu'à 18 ans nous sommes adultes et à 60, inaptes au travail, nous donne six mois pour trouver du travail et cinq ans pour faire des études supérieures. On nous fait aller vite en train, lentement en voiture tout en nous vantant le charme de lointains vapeurs touristiques et les courses de Formule 1. Allons à l'autre bout du monde chercher l'exotisme en huit jours et à grands frais, alors que la rivière d'à côté qui coule si lentement n'est pas mal non plus. Car il faut *passer le temps* : passons-nous à travers le temps, ou est-ce le temps qui passe? Sommes-nous des *passeurs* ou constamment dépassés? Aller vite, égrener le temps, le compter en heures et sous-multiples de secondes, cavalier sur le calendrier, est un fantasme fortement occidental : courir le plus vite possible, acheminer rapidement courrier, marchandises et voyageurs, arriver tout de suite (avant d'être parti), battre des records, être à l'heure, anticiper, arriver le premier, tout cela relève de la frénésie marchande et dominatrice occidentale, qui a commencé avec les Croisades, puis les Grandes Découvertes et que les Européens ont transmis à leur fille la plus douée : l'Amérique du Nord.

Donc, notre temps, qui est pourtant le nôtre, ne nous appartient pas et n'est pas libre : le pouvoir, la nature, les intérêts économiques nous disent en permanence quelle doit être notre liberté et son





accomplissement réel en fonction du temps que l'on nous accorde et de sa libre appréciation. Piège suprême : dans l'aléatoire de notre condition, nous ignorons de combien de temps nous disposons; tout nouveau-né peut mourir demain ou vivre cent ans, la précarité de la vie n'étant compensée que par l'opiniâtreté de l'homme à l'institutionnaliser de façon à l'installer dans la durée. *Les règles de droit* sont en grande partie destinées à ce rôle; les contrats, les baux, les engagements, les conventions et traités, les constitutions, les actes privés et publics, *posent dans le temps* et l'espace auxquels ils sont destinés, les intentions et la vie des hommes. Nous ignorons le temps que notre naissance nous accorde : si un chêne est destiné à vivre deux ou trois cents ans, un papillon, une journée, nous nous situons entre les deux; nous avons été si longtemps brutaux et maladroits avec nous-mêmes que la durée de vie moyenne était extrêmement courte; à certaines périodes, nous l'avons même délibérément raccourci; parlerons-nous des enfants de la mine, des ouvrières épuisées, des journaliers affamés, des esclaves, ou bien encore des nantis s'empiffrant de denrées avariées, des romains cuisinant dans des chaudrons à l'alliage mortel? Sur les cent dix ou cent vingt cases des programmes génétiques, nous n'en avons usé que trente ou quarante pendant des siècles, gâchant, par idiotie pure, un nombre incroyable de jeunes vies; nous compensions par une opiniâtreté peu commune, et ceux qui passaient le cap du grand âge étaient révéérés et presque éternels. C'est parce que nous mourrons vite que nous avons inventé l'éternité. Les lions n'ont pas ce genre de préoccupation, mais ils n'ont pas inventé le métro, ni la Kalachnikoff, ni les feux d'artifice : ils vivent et transmettent la vie. Obsédés de durée, nous ne cessons paradoxalement de nous essayer toujours à plus de rapidité et d'inventer des instruments de mort. Plus de la moitié des inventions de l'humanité tourne autour de l'équipement de guerre, des armes et des moyens d'exterminer l'autre. Nous ne cessons jamais de fragiliser notre vie fragile tout en nous persuadant du contraire, inventant presque en même temps la vaccination et le canon à longue portée.

Dans les pays développés, où l'espérance de vie est désormais plus longue (elle a pratiquement doublé en cent cinquante ans), parce que nous vivons plus de temps, nous en gâchons davantage, et le pouvoir nous y aide et nous y incite. Trop jeunes et peu rentables, non insérables dans le processus de production-consommation, nous l'embarrassons; il nous maintient donc le plus longtemps possible à l'école, transformant notamment les *années*



scolaires et universitaires en *demi-années* de travail effectif, ce qui permet de maintenir la jeunesse dans l'enfance, dans la dépendance économique familiale et de calibrer (ou différer en période de chômage) son entrée sur le marché du travail. Trop vieux et coûteux, fatigués ou présentant des signes d'usure, nous l'embarrassons aussi, nous l'encombrons, sans qu'éthiquement il soit autorisé à le dire; alors, il nous incite à consommer jusqu'au trépas médicalisation et croisières aux Bahamas.

La Déclaration des droits de l'ONU¹⁷ est donc fort elliptique sur le temps, qu'il s'agisse du temps qui passe (*kronos*), ou du rythme à donner à la vie (*kaïros*). Elle a peut-être raison, s'en tenant à des généralités factuelles, assez aisément compréhensibles. Elle a déjà réussi l'exploit de mettre d'accord – dans un climat de pré-Guerre Froide – à peu près tous les représentants, ce qui ne fut pas une mince affaire, laissant aux États la possibilité de la rappeler ou de l'intégrer dans leurs propres institutions. Elle suppose que nous sommes maîtres de notre temps, que *nous en avons*, afin d'exercer tous les droits qu'elle énumère et empêcher les abus qu'elle signale. Vaste utopie, interminable projet, qui ne reçoit, un demi-siècle plus tard, que de très approximatives applications. Peut-être cette Déclaration n'est-elle qu'« un mensonge optimiste » (l'expression est de Friedrich Nietzsche à propos des déclarations du 18^e siècle), un « procédé auto-calmant » qui fait de nous les « galériens volontaires de la liberté et des droits »¹⁸. Mais il est bien qu'elle existe, même si elle ne veut pas dire grand-chose pour les plus misérables et les moins libres d'entre nous. Elle n'était pas, il y a cinquante ans, si évidente, et elle énonce l'affirmation juridique de la dignité humaine. Mais il est bien qu'elle existe, continuée par de multiples théorisations humanitaires, dont une des plus fortes est sans doute celle de *l'idée de justice* de John Rawls¹⁹ : un monde où l'idée de justice, et d'une vie répartie équitablement, remplaceraient la liberté et l'égalité inatteignable; continuée et rajeunie par l'ensemble des Résolutions, dont la masse imposante commence en juin 1972 par la Résolution 2398 destinée à préserver l'environnement pour *les générations futures*, suivie de la Résolution 3281 de 1974. L'expression « génération future » montre une modification morale importante dans la mentalité

17 Précitée, note 3.

18 Friedrich NIETZSCHE, *Le gai savoir*, écrit entre 1883 et 1887.

19 John RAWLS, *Libéralisme politique*, traduit de l'américain par C. AUDARD, coll. « philosophie morale », Paris, PUF, 1994.

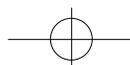
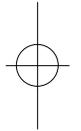
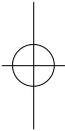


internationale : la prise en compte du temps qui passe, ou qui va passer et qui ne doit pas jouer *contre* ceux qui viendront plus tard. Tentative pathétique et peut-être dérisoire pour conserver quelque crédibilité à l'*idée de progrès*.

IV. Efforts européens

A. La convention du 4 novembre 1950

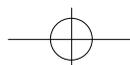
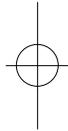
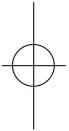
Les Européens n'ont pas voulu se laisser déborder par l'internationalisation des libertés fondamentales et des droits : de 1943 à 1950, ils ont été très actifs. Les écueils des politiques dispersées, l'absence de projet démocratique ont été corrigés dès avant la fin de la guerre par la fameuse *Charte de l'Atlantique* fortement anglo-américaine, qui marque le début de la remontée des enfers. Dès mars 1943, l'intraitable Winston Churchill, faisant le siège de la Maison Blanche, suggère aux *Alliés* un Conseil de l'Europe. Il reprendra l'idée en 1946 dans différentes conférences, notamment dans le fameux *discours de Fulton* (Missouri) dans lequel il insère l'expression du *rideau de fer* en train de s'abattre sur l'Europe orientale *libérée* par les Soviétiques, dénonçant la néfaste tyrannie stalinienne. Il ira même plus loin, encourageant la France et l'Allemagne à se réconcilier et initier des « *états unis européens* ». Mais les « continentaux ne se laissent déborder ni par cette influence, ni par les Nations unies, non plus par l'attrayante mais inquiétante version communiste du monde. La Guerre Froide pointe son nez; avec elle, le désolant conflit de Corée, là-bas, à l'autre bout de l'hémisphère nord, mais qui, de nouveau, fait craindre le pire, d'autant que l'arme nucléaire s'avère le nouvel argument à la mode. Cette période charnière marque profondément les esprits, et ses craintes, certainement, nous habitent encore; elles guidèrent les acteurs politiques et les penseurs dans leurs choix des orientations de l'Europe occidentale. Une intense activité diplomatique et constitutionnelle, menée par les Belges, les Français, les Italiens, panse les plaies les plus béantes du conflit, sans toujours en tirer toutes les leçons, mais en faisant la part d'une vision collective de la société. Puisqu'une Guerre Mondiale n'a pu débarrasser du communisme, puisque ce dernier a vaillamment concouru à la victoire, autant en tenir compte : l'Europe occidentale, libérale et plurale *prend acte* et intègre une vision plus *collective* des sociétés. En même temps, il faut bien l'admettre, l'Europe va perdre ses





Empires, au profit de peuples qu'elle ne considérait pas tout à fait comme égaux. Elle-même doit redéfinir ses principes, exprimer clairement un attachement renouvelé aux droits et aux libertés fondamentales. Des constitutions neuves, comme celles de la fraîche République d'Italie ou de la Quatrième République française, expriment ce nouveau libéral et parlementaire pays par pays. Mais le contexte de fin de guerre, le spectre totalitaire et l'effort de reconstruction exigent davantage.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe voit le jour le 5 mai 1949, après que la proposition de l'aide américaine Marshall ait provoqué la rupture en Europe de l'Ouest et de l'Est. Le jeu est clair désormais : la rupture avec l'ex-allié communiste est consommée. Les Européens de l'Ouest doivent alors s'auto-définir et affirmer leurs principes directeurs. Le Conseil de l'Europe devient le réceptacle de la philosophie politique occidentale : *son principe est l'admission de tous les États adeptes de la libre pluralité des opinions, donc la pluralité des tendances partisans, syndicales et associatives*, et, par conséquence logique, *la démocratie parlementaire pluraliste*. Il s'agit de faire barrage à la sinistre univocalité soviétique. Les États d'Europe de l'Ouest, membres du Conseil de l'Europe, se caractérisent donc par des gouvernements émanant des majorités parlementaires, de partis librement formés et d'économies libérales. On commence à dix. La ville de *siège* sera l'emblématique Strasbourg, au bord du Rhin, et une session d'Assemblée annuelle réunira, au prorata des populations, les représentants des différents parlements des États-membres. Les projets sont nombreux. Deux tendances de pensée s'affrontent : l'anglo-saxonne rejointe par les nordiques; la continentale menée par les juristes français. Le plus urgent, après les monstruosité de la guerre et le monolithisme communiste, est *de redéfinir la philosophie sociale et politique de l'Europe de l'Ouest*. Au surplus, on peut faire confiance aux Européens pour se démarquer aussi de la vision nord-américaine et onusienne : certes, on veut bien être secouru, aidé, renfloué, remis sur pied par l'aide de la fille la plus douée, mais il n'est pas question d'adhérer à sa vision juridique ou sociale. Les Européens pensent être capables d'innover encore et de trouver leur voie seuls. La trouvaille tombe, originale, classique mais inattendue, savant mélange des deux courants de pensée – l'anglais et le continental – arbitré par le savoir-neutraliser nordique, de tradition généraliste mais renouant avec le souci d'un contrat social équilibré, procédurière mais armée de symboles : la *Convention européenne*



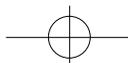


de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales²⁰, signée à Rome le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953.

Soixante-six articles accompagnés et complétés de onze Protocoles d'application. Texte conventionnel de facture classique en droit international public. Termes neutres et choisis, souvent compromissaires. Rien de très original, serait-on tenté de dire, surtout par rapport à la Déclaration des droits de l'ONU²¹, produite deux ans plus tôt. Alors? Ce sont les Titres II à IV qui font toute la différence. Le Titre I, en dix-huit articles assez brefs, dans le style français ou américain des Déclarations, énumère droits et libertés fondamentales modernisés. Dans les trois premiers articles, la Convention règle son compte aux maux les plus horribles du conflit mondial : la mort infligée comme moyen ordinaire de gouvernement de même que les traitements dégradants; l'interdiction du travail forcé, de l'esclavage et de la servitude. Ensuite, elle affirme la liberté, la sûreté et différentes égalités, à la manière symbolique et légale française, mais aussi dans l'esprit procédurier anglosaxon puisqu'elle indique les grandes lignes procéduriers souhaitables. Elle confirme le droit à la vie privée, au domicile, à toutes les libertés de pensées et d'expressions, sous réserve du respect de l'ordre social général et des formalités requises. Elle prend acte d'un certain nombre de protections collectives nécessaires dans le travail et de la nécessité de la tolérance. Afin « d'assurer le respect de ces engagements », la Convention prévoit une Commission (art. 19) saisissable par « toute personne, organisation, groupe, autorité » (art. 25) qui « s'estimerait victime d'une violation des droits énoncés ». Elle peut transmettre l'affaire à une Cour européenne des droits (Titre IV, art. 38-56) indépendante et souveraine, dont les arrêts sont « définitifs » (art. 52), qui juge des atteintes aux droits et libertés et sanctionne les fautes de manière implacable, comme avant elle le firent Dieu, le Pape, Saint Louis, la Cour suprême. Formidable avancée du Droit international, car n'oublions pas que ce texte est une *convention négociée*, audace procédurière inouïe pour l'époque, osant se mettre à la suite des procédures souveraines internes, et éventuellement les contredire; protection inattendue et fertile, à la longue et riche évolution qui fait de la juridiction européenne une

²⁰ Précitée, note 4.

²¹ Précitée, note 3.





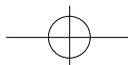
pionnière, une initiatrice, une cour de référence copiée maintenant dans toutes sortes de systèmes internationaux. La Cour est la première des juridictions internationales permanentes à être « non technique », généraliste et à s'adresser directement aux citoyens des États-membres (s'ils ont adhéré au Protocole juridictionnel, à l'époque). Le système inauguré par les Européens a tracé un ineffaçable sillon dans les mœurs et le temps : il a su évoluer et se laisser imiter, tout en s'élargissant et progressant sans cesse, au point d'imposer les principes et les directions de sa jurisprudence aux tribunaux et cours suprêmes internes²².

Les Européens, enfin, ont opté pour la formule internationale de la Convention²³ : c'est beaucoup plus « fort », au plan de la contrainte normative et morale, que la Déclaration des droits de l'ONU²⁴ enfermée dans sa forme résolutoire : on passe de la simple « résolution » (intention ferme mais non réalisée) à la contrainte juridique. À partir du moment où le gouvernement d'un État-membre a souscrit aux obligations de la Convention, il doit être capable d'en mettre en œuvre les principes et les procédures. Tout État adhérent de la Convention doit avoir d'équitables procédures judiciaires, des administrations respectueuses des différences et des minorités, des règles de travail, d'éducation et d'information intégrant les principes d'égalité et de justice. L'État grec en sait quelque chose, démissionnaire de l'Assemblée de 1969 à 1974 pour cause de totalitarisme violent. La Cour se donne le droit de sanctionner – à défaut d'actions judiciaires internes – les exactions les plus flagrantes, si on le lui demande. La contrainte est réelle : l'État français, par exemple, reste l'un des plus « épinglé » par la Cour pour l'archaïsme des ses procédures policières et judiciaires, pour leur lenteur et leur opacité. Sous cette pesante désapprobation, les différents gouvernements ont dû procéder à des réformes, lesquelles d'ailleurs sont encore très loin du profil souhaité.

²² Les français devront attendre, pour toutes sortes de mauvaises raisons de l'histoire tourmentée de la France et de la méfiance des différents gouvernements, vingt-quatre ans pour avoir le droit d'accès au recours individuel auprès de la CEDH, et entre trente et trente-cinq ans pour que les différentes juridictions suprêmes (Conseil d'État et Cour de cassation) prennent tout à fait acte des principes des cours européennes. C'est largement le Conseil Constitutionnel – lequel au départ n'est pas fait pour cela mais s'arrogera ce rôle – qui fera le lien, pendant des années, entre le législateur français, les juridictions internes et les principes des cours européennes.

²³ Précitée, note 4.

²⁴ Précitée, note 3.





La Cour corrige les injustices les plus choquantes, les inégalités les plus insupportables, et se permet, dans ses motivations (art. 51), d'indiquer la voie. L'efficiace reste du bon vouloir des gouvernements et des acteurs internes. Elle possède toutefois un pouvoir d'enquête qui lui permet de vérifier si son arrêt a été exécuté et ce, dans les délais impartis.

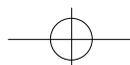
À travers le *temps*, toutefois, quel est le message? Quel est le *rapport au temps* de la Convention²⁵? D'abord, elle demeure en vigueur toujours inchangée depuis plus de cinquante ans, moralement puissante, enseignée parfois dans les écoles, complétée par d'autres textes et conventions plus techniques relatifs aux libertés les plus fragilisées par les modifications des sociétés et les innovations technologiques : de multiples *Conventions de Strasbourg* interviennent dans les domaines de l'informatique, de la télévision, de la presse, de la médecine, du nécessaire respect du mourant, de la circulation, de l'environnement, des étrangers et immigrés, de la liberté religieuse, de l'égalité dans l'enseignement, etc.

Mais ce contrat social européen ne traite pas directement du *temps* ou d'un droit au temps. La Convention²⁶ adopte le même style et la même approche que la Déclaration des droits de l'ONU²⁷ : pour exercer et jouir de tous les droits énumérés, les groupes et les individus sont supposés « en avoir le temps ». Pourtant, la Liberté fondamentale n'est-elle pas le libre usage du temps? Et la vraie Égalité n'est-elle pas celle dans la répartition du temps pour soi, du temps libre? Or, il semblerait que plus on descend dans l'échelle économique, moins le temps appartient à l'individu, occupé à gagner son pain dans des travaux de moins en moins rémunérateurs et dans des conditions harassantes. Par paradoxe, à l'autre bout de la chaîne sociale, les grands entrepreneurs, les gestionnaires publics et privés, les gens « très riches » ont eux aussi « peu de temps libre » tout occupés à gagner beaucoup d'argent et à gérer. « Gérer sa fortune est une occupation harassante » dit un des protagonistes de Dumas dans *Monte-Cristo* (où il est beaucoup question du temps et de l'argent, comme si l'accumulation de la fortune pouvait compenser à la fois le temps « perdu » et le temps qui a passé).

25 Précitée, note 4.

26 *Id.*

27 *Id.*



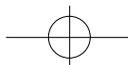


La Convention²⁸ n'aborde pas directement la question du *temps*. Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 5 ainsi que l'article 6 évoquent le temps sous la forme des délais pénaux et des délais de juridiction : l'information des personnes arrêtées doit intervenir « dans le plus court délai » (art. 5, par. 2) et, selon l'article 6, paragraphe 1, « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue [...] dans un délai raisonnable ». Le même article réitère l'obligation d'informer rapidement l'accusé, aux paragraphes 2a et b, où il doit avoir « le temps à la préparation de sa défense ». Sont donc évoquées là deux nécessités contradictoires mais complémentaires : la nécessité pour l'Institution de ne pas être lente pour être juste, et le besoin pour l'intéressé d'un certain temps pour organiser sa défense. Cela nous semble naturel, mais ce n'est pas si évident; la justice trop rapide et expéditive laisse peu de chances à ses accusés, et la trop grande lenteur les laisse périr derrière les barreaux effaçant preuves et témoignages. L'article 5 précise que toute personne arrêtée doit être « aussitôt » traduite devant un juge (par. 3) et tout tribunal doit statuer sur son sort « dans un bref délai ». Brièveté et longueur du temps restent à l'appréciation des sociétés et des institutions.

L'article 8 consacré à « la protection de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance » n'évoque pas le temps. Pourtant, l'essence même de la vie privée est « d'avoir du temps » à soi pour gérer sa famille et ses intérêts, jouir de ses enfants, pouvoir procéder aux événements festifs et aux deuils dans des conditions temporelles correctes. Le droit des sociétés économiques modernes réduit à quelques heures le respect dû aux morts, et les noces à trois jours. Les femmes n'ont pas de « vie privée » car elle n'ont pas de « temps à elles », ni d'ailleurs de « chambre » à elles où elles pourraient jouir de ce temps personnel, donc aucune intimité, aucune liberté²⁹. Aux articles 9, 10 et 11, on évoque les libertés de pensée, de religion, de réunion et d'association, sans évoquer la nécessité d'avoir du temps à sa disposition pour penser, créer, exercer un culte, se réunir.

²⁸ Précitée, note 4.

²⁹ Évoqué dans de nombreux travaux féministes, en français comme en anglais; en France, dans les ouvrages d'historiens comme Jean-Pierre Goubert, Jean Delumeau, Georges Duby, Emmanuel LeRoy Ladurie.





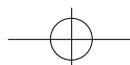
Quant à l'article 4, évoquant le « travail forcé ou obligatoire », précisant les circonstances de détention, régime militaire, crise, ou obligation civique, en quatre sous-sections (*a*, *b*, *c* et *d*), il n'en évoque pas sa durée, toujours excessive dans ces circonstances : le rapport entre le *temps* du travail en heures ou jours de récupération, au delà de la violence; l'aspect « économique » du temps consacré au travail, le rapport entre le temps passé et la sous-rémunération ou l'absence totale de rémunération (laquelle définit largement le travail forcé), est dans le texte européen de 1950, complètement éludé.

Pourtant, le « rapport au temps » envisagé de manière correcte est sans doute un des éléments capable de « faire durer » un texte, de lui assurer une pérennité, un avenir. Malgré son énergie et son efficacité, on peut dire, avec un demi-siècle de recul, que la Convention³⁰ de 1950 est devenue « datée », parce que réactive de la Deuxième Grande Guerre, ce qui est normal, mais n'a peut-être pas aussi bien « vieilli » qu'on pouvait s'y attendre. Pour les jeunes générations européennes, un des problèmes essentiels n'est plus la violence brute, c'est plutôt une « meilleure adéquation au temps » de la vie sociale et des aspirations privées. Nos sociétés sont beaucoup plus soumises au temps qu'il y a cinquante ans : elles vivent énormément « d'instantanéités » quotidiennes et de « rythmes » différents. La prise en compte par l'individu, de ces rythmiques multiples et omniprésentes le rend « prisonnier du temps », sans doute à la recherche d'un meilleur usage de son « temps de vie » sur le long terme, et de rythmes courts moins angoissants (le fameux *stress* est souvent cela de manière mal exprimée : ne plus assumer mentalement les horaires, les échéances, les accélérations de travail, les retards, le sommeil, etc.).

On peut donc envisager deux ordres d'interrogations de la part des Européens au regard de leur belle Convention³¹. Un « rajeunissement » de la Convention elle-même qui, dans de nombreux domaines, a déjà été complétée et explicitée dans de nombreux autres textes : faut-il la rajeunir, l'élargir, lui prévoir de

³⁰ Précitée, note 4.

³¹ Précitée, note 4.





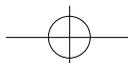
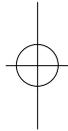
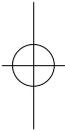
nouvelles préoccupations, introduire « le temps » dans de nouvelles dispositions? En second lieu, la *construction européenne*, dans le cadre du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne déclenche un certain nombre d'interrogations sur « l'aménagement du temps des Européens », pays par pays, ou bien dans le cadre communautaire. Il est assez piquant d'observer que ces questions souvent très techniques de l'aménagement du temps, voire « astronomiques », qui semblent très loin de l'administration des États et des sociétés, sont en fait au cœur de la gestion sociale et de la recherche d'une harmonie sociétale mieux appréhendée. Elles doivent alors prendre le détour du droit, de la règle votée ou négociée, le chemin de débats politiques auxquels sont souvent rattachés des intérêts économiques non négligeables. La question du temps est donc un problème collectif aigu, non-dit, très politique mais qui continue d'être souvent présenté comme accessoire et jamais très clairement. Le temps, qui appartient à Dieu, est désormais et à jamais *politique*. Parce que dans l'infini ruban étale du cosmos et des éternités, le petit terrien occidental y a introduit l'urgence, la rapidité, les échéances électorales et financières, au lieu de se laisser porter par les saisons, la circumnavigation solaire et l'approximatif balancement équinoxial. Les gens des grandes villes ne connaissent plus les saisons, ni les phases de la lune, ne savent plus s'il pleut ou fait soleil : ils vivent dans des bocaux réfrigérés ou surchauffés, derrière des vitres teintées et devant des écrans qui leur racontent comme la terre était jolie avant les mégapoles.

L'Europe, avec sa belle *Convention* qui n'évoque pas le temps, nous promet sur ce sujet de grandes querelles et de bien intéressants débats. Plusieurs écueils méritent d'être signalés.



B. Fuseaux horaires et heures d'été

Tout d'abord, la gestion de l'heure : plusieurs sujets s'entremêlent en se contredisant parfois, ce qui rend le débat obscur et compliqué. Le dossier, à Bruxelles, n'avance pas. L'heure des Six était uniforme, le domaine géographique restreint les mettant sous l'heure du *méridien de Paris*. La question commence à se compliquer successivement en 1971 et 1976 : l'entrée du Royaume-Uni dans l'Union européenne, votée en 1971 par les Communes, introduit l'heure du *méridien de Greenwich* dans l'Europe de l'Ouest, laquelle passe à deux fuseaux. Puis, à la suite du premier *choc pétrolier* de 1974, sur une idée très polytechnicienne, afin de tenter de faire des économies d'énergie et de fuel, la France adopte, à compter de 1976, *l'heure d'été*. Depuis le 28 mars 1976, l'heure d'été est avancée de deux heures sur l'heure solaire et d'une heure sur l'heure d'hiver. Cela permettrait d'économiser environ douze jours de consommation de pétrole, mais présenterait de multiples inconvénients biologiques, perturbant bébés et vieillards, services hospitaliers et de transports, traumatisant bétail et équilibres atmosphériques. Toutefois, à la suite de fortes pressions de lobbies pétroliers et industriels, en 1988 la *Cinquième directive du Conseil de l'Europe* (du 21 décembre 1988) adopte le principe de l'heure d'été pour l'Union européenne pour trois ans, mesure toujours reconduite jusqu'à maintenant, et elle introduit une date commune de passage à cette heure commune, sauf pour le Royaume-Uni et l'Irlande. L'Union européenne fonctionne donc actuellement sur *trois fuseaux horaires* : le fuseau GMT pour l'Irlande, le Royaume-Uni et le Portugal; GMT +1 pour huit continentaux; GMT +2 pour la Grèce, pays le plus à l'est de l'Union européenne. La directive triennale a reconduit la mesure de l'heure d'été, de plus en plus controversée, en 2000. Les groupes de pression *anti-heure d'été* sont de plus en plus virulents car ils ont démontré l'inefficacité relative de la mesure en termes d'économies d'énergie et les inconvénients psychologiques et sanitaires. De plus, ce tripotage bi-annuel casse les montres et les horloges, surtout celles historiques, et entraîne d'importants frais d'intervention et de réparation pour les municipalités et administrations de monuments historiques, sans parler des casse-tête pour les chemins de fer, compagnies aériennes, etc. La continuation de *l'heure d'été européenne* au delà de 2003 n'est pas certaine, d'autant que *l'élargissement géographique vers l'est*, par l'entrée de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la





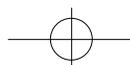
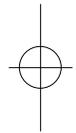
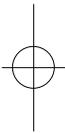
Hongrie dans l'Union, va amener un décalage horaire naturel par l'effet des fuseaux. Il faudra donc en venir à un système horaire de type *fédéraliste*, comme aux États-Unis ou au Canada, surtout lorsque la Russie fera partie du système! La complication supplémentaire de l'heure d'été par rapport au système des fuseaux ne se justifiera plus au plan économique. L'uniformisation de la gestion des temporalités en Europe, tout comme celui des langues les plus usitées, fait partie de ces problèmes de types « quotidiens », non nobles, que les théoriciens du pouvoir bruxellois n'abordent jamais tout à fait, mais qui sont absolument basiques, essentiels, à l'évolution harmonieuse des européens. Si ce type de question n'est pas résolu de manière à peu près satisfaisante, la construction restera bancal et loin des citoyens. La vie commune se bâtit sur les contraintes élémentaires, de choses simples, et non sur de grandes abstractions philosophiques ou des intérêts économiques dont la globalité effraie. La « liberté » pour le commun des mortels, c'est de travailler et se divertir selon un rythme vivable, d'avoir des enfants dont le calendrier scolaire n'est pas incompatible avec celui de l'emploi, de dormir suffisamment et de manger à sa faim dans un domicile décent. Les performances constitutionnelles viennent bien après.

C. Calendrier commun

La question du *calendrier commun* aux Européens a pris un aspect primordial : cette question ne concerne, pour l'instant (et pour longtemps), que l'Union européenne et, dans l'Union, les pays qui ont adhéré au principe de l'adoption de l'euro. Il n'est pas concevable que les quarante et un États du Conseil de l'Europe, dans leur extrême diversité, puissent bientôt engager une telle démarche. Encore que quelques fêtes et commémorations communes – comme « le jour de l'Europe » – puissent contribuer à « construire » l'idée européenne. La Commission européenne et les leaders des États européens ont persuadé leurs administrés que *l'euro, monnaie commune*, les ferait entrer dans une ère nouvelle et un « temps » nouveau; en fait, l'établissement de l'euro en tant que monnaie de référence d'abord, puis monnaie commune ensuite, pose de sérieux problèmes d'organisation pratique. Les Européens tentent une expérience nouvelle : en très peu de temps, ils vont passer à une monnaie d'abord « commune » qui deviendra ensuite, selon un calendrier assez serré, « unique ». Référence bancaire et boursière, l'euro va obéir aux règles du marché financier



international et s'aligner sur les rythmes monétaires établis; il va donc en grande partie ignorer les traditionnels jours fériés que chaque nation respectait en fonction de son histoire personnelle, et les autorités européennes seront amenées à adopter des jours communs de fermeture des places financières et de congés. Sur le principe, tout le monde est d'accord, puisque c'est une obligation incontournable. Mais quel calendrier adopter? Certes, il y a déjà quelques fêtes « mondial-occidentales » comme le 1^{er} mai ou le 1^{er} janvier qui sont acquises, mais le reste? En 2002, douze des quinze pays de l'Union entrent dans la *zone euro*, remettant en cause de nombreuses habitudes. Les équipes françaises des marchés monétaires travailleront-elles le 14 juillet et le 11 novembre? Certainement, car ces *jours fériés nationaux* ne sont pas suivis par les plus puissantes places financières. La création de *l'Euroland* donne de rudes coups à la notion de « jour férié religieux ou national ». Adieu la San Firmin, l'anniversaire de la Reine, la Saint Patrick! Bonjour les *banking days* à l'anglaise de repos légaux obligatoires, qui permet à tout le monde d'être en congé « économique » : l'âpreté financière anglaise montre la voie. L'extraordinaire diversité des jours fériés européens reflète leur histoire particulière, leur identité profonde, leurs luttes et leurs triomphes comme leurs douleurs spécifiques. En dehors des cinquante-deux « fins de semaine (ou *week-ends*) », les pays ayant le moins de jours fériés légaux sont les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Cette attitude reflète d'ailleurs des choix financiers et commerciaux datant du 19^e siècle. L'Autriche et la Finlande ont 13 jours fériés, la France et l'Italie, 12. L'Espagne fête deux fois la nation avec l'Hispanité et la Constitution de 1978, toutes deux en octobre, alors que, dans les pays du nord, c'est une des périodes parmi les moins festives. En mai, les Français et les Italiens ne travaillent presque plus. La Belgique, avec ses trois communautés (flamande, française et germanophone) a des festivités variées, tout comme les Länder allemands ou les « autonomies » espagnoles et portugaises, avec les Açores, Madère, les Îles Baléares, le Pays basque et la Catalogne. Les fêtes chrétiennes, qu'elles soient catholiques, protestantes ou orthodoxes continuent d'animer le calendrier et de générer fêtes et repos; mais elles sont suivies dans une grande variété : les méditerranéens chôment les Pâques et les semaines « saintes » du printemps, alors que les pays du nord réservent leurs fastes aux fêtes de fin d'année. L'Épiphanie reste fériée en Italie et en Autriche, la Finlande fête deux jours de Saint-Jean et le jour le plus long (les fameuses « nuits blanches »). Les défunts du 2 novembre sont fêtés





chez certains; ailleurs, la *fête-Dieu* reste vivace; les protestants ont, selon leurs différentes obédiences, de multiples prétextes au repos. À cela s'ajoutent les commémorations particulières des fins de guerre, de recueillement pour des traumatismes ou des joies particulières. On dénombre en tout plus de soixante-dix jours fériés disséminés dans les calendriers des européens, donnant lieu à la fermeture des banques, services et commerces, ralentissement des transports et communications, vacances et ponts.

L'Euroland suppose donc la réduction et l'uniformisation de « jours fériés européens ». Il est à peu près certain que ce sera une décision à caractère « technique », mise en œuvre sans le moindre référendum. La négociation est déjà largement entamée avec les principaux syndicats professionnels concernés. Il est donc possible que l'Euroland balaie un certain nombre de spécificités culturelles et sociales, de « temps » traditionnels, de mémoire ou de commémoration festive. Les fêtes dites « nationales » ou religieuses sont-elles menacées? Le précédent britannique montre la voie : les britanniques ont remplacé la plupart des fêtes religieuses, à l'exception de Pâques et de Noël, par des « jours fériés statutaires » depuis 1871 en vertu du *Bank Holidays Act*, instaurant plusieurs lundis chômés. Le système, étendu à l'ensemble des activités bancaires du Commonwealth, permettait une grande cohérence de marché, et il s'est propagé à l'ensemble des activités administratives et privées du ressort financier concerné. L'Europe semble devoir entreprendre le même style de démarche. La Commission européenne souligne : « Il serait souhaitable et plus commode que l'Europe harmonise ses jours fériés comme elle l'a fait pour les heures d'été et d'hiver. On pourrait concevoir une liste commune, avec une latitude de 2 journées spécifiques dans chaque pays », tout en reconnaissant la nécessité de ne pas « brusquer » les habitudes.

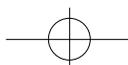
Il y a donc du travail en perspective, et surtout de belles disputes, sans compter les « lubies » nationales éventuelles : par exemple, pour commodité climatique, le Luxembourg a décidé en 1960 de transférer sa fête nationale du 23 janvier au 23 juin. L'Autriche a choisi, depuis 1956, le 26 octobre, jour du départ des troupes d'occupation. Depuis 1990, le 3 octobre est la fête nationale de la République fédérale allemande parce que c'est la date de la réunification. Tout est finalement assez instable. Sur le plan



religieux, il est opportun de remarquer que les différentes communautés n'ont officialisé ni les fêtes juives, ni les fêtes musulmanes, alors que les adeptes de cette dernière croyance atteignent parfois plus de 10 ou 15% de la population. La « semaine de quatre jours », envisageable en vertu de la Loi française sur les trente-cinq heures hebdomadaires, est une manière « non dite » de résoudre l'épineux problème de la juxtaposition du dimanche chrétien, shabat juif et vendredi musulman. Les trois jours de congés successifs permettent d'adopter toutes les variantes religieuses sans rien bouger au plan philosophique ou social. La Banque Centrale Européenne de Franckfort (BCE) confirme la tendance à l'uniformisation fériée des professionnels de la banque et des activités financières, informatiques et boursières depuis 1998, avec, en particulier, la mise en place d'un « système *Target* ». Cet acronyme anglais désigne « les transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel » qui nécessitent l'uniformisation du temps; il s'agit de tous les échanges d'informations chiffrées et autres que les banques centrales échangent quotidiennement entre elles, et qui sont d'ores et déjà évaluées et faites en euros. Sans « *target* », le marché monétaire unifié européen ne peut pas exister, donc pas d'euro sans « temps uniformisé européen », « *Target* » fonctionnera tous les jours, sauf à Noël et au Jour de l'An. C'est un accord « minima » correspondant aux seuls jours chômés communs absolus des Onze de l'euro. Il est fort probable que le 1^{er} mai y entrera aussi, car il est devenu presque universel, mais l'entente sur une liste plus longue paraît pour l'instant impossible.

L'implacable continuité et l'intolérante instantanéité de l'Informatique et des systèmes de type *Internet* ont accentué la nécessité de « la permanence » des liaisons, de la veille et de l'écoute, en même temps que l'obligation de répartir autrement les temps sociaux et les temps personnels. Ou bien, on en arrivera à ces situations excessives déjà nombreuses où les protagonistes du *e-business* meurent d'épuisement devant leurs écrans, d'angoisse devant leurs claviers : c'est le *karochi nippon*, le surmenage occidental, le retour à l'esclavage par téléphonie portable interposée. Les associations de défense des droits, les éducateurs, les syndicats sont déjà parfaitement conscients des risques encourus par le *village planétaire* et l'activité économique ininterrompue grâce aux performances des technologies d'information.

Bien que les détenteurs du pouvoir économique ou politique éludent encore avec beaucoup de soin le fond de cette question, ils





devront bien y faire face assez rapidement : les nouvelles générations des pays très développés veulent bien travailler très dur, mais à condition d'obtenir des avantages non négligeables, pas forcément en salaire mais en *temps libre ou aménagement du temps personnel*.

V. Nouveautés en Europe

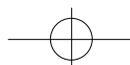
Une réflexion semble se profiler désormais : nos Déclarations et Conventions des droits fondamentaux – face aux nouvelles technologies et avancées de la science – ne sont-elles pas en partie obsolètes et ne nécessitent-elles pas une révision profonde ou un complément moderne?

Dans cette approche, la *question du temps et de son aménagement* est centrale. Le paradoxe de notre époque réside sans doute dans la conquête de plus en plus efficace de la *rapidité et de l'instantanéité* par le biais technique : l'instant présent est envahissant, lié à l'augmentation de la durée de vie et à la quasi obligation du temps libre dans les pays développés. Le discours économique incite à aller toujours plus vite, à des « cadences » accélérées alors que le discours social souhaite plus de repos, moins de travail, cultive les records de durée de vie. Entre les deux, le discours politique, censé faire le lien entre la rentabilité économique et le bien-être social, est incohérent et contradictoire. On admet que certaines visions temporelles, les rythmes scolaires, de travail, le découpage de la vie en trois grands « tronçons » (éducation-travail-repos) sont devenus absurdes et datent du 19^e siècle mais, dans la plupart des situations, on se garde bien de changer quoi que ce soit; les syndicats veillent jalousement sur les « avantages acquis » et toute évolution est âprement discutée. La majorité des tentatives de changements sont bloquées par le conservatisme, la crainte de la pagaille, et l'honnêteté oblige à admettre que les essais de « déréglementation » du temps de travail ont souvent tourné au désavantage du salarié. Toutefois, en Europe, une réflexion de fond est en marche. Les Européens ne proposent pas au monde uniquement un enrichissement économique sur des règles libérales : ils essaient d'imposer – notamment à l'OMC – un *modèle social* à l'intérieur de la croissance économique, véhiculé et protégé par elle. La Commission des droits de l'homme de l'ONU a produit, durant l'été 2000, un *rapport* ravageur consacré à *l'impact de la mondialisation du commerce selon le traité de Marrakech sur les*



*droits de l'homme*³². On y dénonce « l'imposture » du libre-échange, la fausseté des déclarations tiers-mondistes des holdings animant la mondialisation, la course effrénée aux revenus financiers, le fossé de plus en plus vaste entre pays riches et pauvres, la difficulté croissante à trouver du travail, de quoi survivre, le *temps passé* à se nourrir dans des conditions salariales de plus en plus catastrophiques. Il est signalé que, « pour certaines catégories d'êtres humains, l'OMC représente un véritable cauchemar, tuant les activités locales et artisanales pour des produits de grandes manufactures ou importés ». Les règles relatives à la propriété intellectuelle, au piratage, à la contrefaçon, la contrebande « détournent les bienfaits de la nature ou de l'invention au profit d'une poignée de privilégiés maîtrisant les technologies de pointe et les réseaux de communications et de commerce ». Le Rapport en appelle à une réflexion éthique sur cette pseudo-libération qui, selon lui, serait en fait une nouvelle forme de monopolisation et de mise en dépendance des masses les plus pauvres. Au cours des pages, on détecte quelques pistes temporelles : qui a accès à l'information économique instantanée? Qui peut donner des ordres boursiers et bancaires sur Internet? Qui connaît les prévisions météorologique? Qui maîtrise les horaires, le temps de travail, la durée des transport du *brut*, des énergies, la durée de vie des machines-outils? Combien de temps les femmes consacrent-elles à la fabrication de la nourriture? À New York, une demi-heure, au Congo, la journée. La notion d'*un temps mondial* dégage avant tout l'idée qu'il existe une nouvelle dynamique du monde faite de situations inédites et quasi instantanées, qui incitent à penser collectivement. La sanction, si on ne monte pas dans ce train rapide, serait d'être *exclu de la croissance et de ses revenus*. Est-ce vrai? La question centrale devient : « comment se repérer dans un monde qui change »? Et les

³² Rapport publié en juillet 2000, diffusé en France par la Documentation française du Gouvernement, dirigé par deux juristes du tiers monde : l'ougandais Oloko-ONYANGO et le Sri-Lankais Deepika UDAGAMA, Presses du Conseil économique et social de l'ONU.





repères ne peuvent être que des principes de respect de l'individu et de valeurs morales ou naturelles.

L'« éternelle actualité » dans laquelle nous plonge l'information incessante ne permet plus de recul, ni de réflexion. C'est un danger pour les générations à venir qui ne sentent plus de racines et ne se projettent pas dans un avenir construit, d'où des réactions de rejet et d'extrême violence. De plus, cette éternelle actualité est d'une rare « morbidité », mortifère : elle véhicule des morts en grand nombre, les catastrophes, les accidents, les krachs en tous genres, les baisses catastrophiques. La joie, la naissance, la réussite, les succès sont rarement au rendez-vous informatif, ou alors sous des formes tellement stéréotypées que cela n'évacue pas l'angoisse : bébés aux parents célèbres, compétitions sportives, cinématographiques. La joie est un « rituel pauvre » dans l'information contemporaine, alors que la désolation, le deuil et le malheur constituent son pain blanc. Pour couronner le tout, les progrès de l'astrophysique nous ont démontré la fin certaine de notre propre éternité. Très tristes tropiques. L'obsession de rapidité du monde occidental est-elle bien raisonnable et ne nous précipite-t-elle pas dans le chaos? Ces centaines de millions de gens pour qui la date, l'heure ne comptent pas, une fois passé les frontières les plus orientales de l'Europe, n'ont-ils pas raison?

En proposant un modèle « social » et non plus uniquement économique de leur propre société, les Européens vont ralentir la « machine économique » ainsi que l'*élargissement de l'Europe* : cela est certain. La pause autorise du même coup une discussion sur la prise en compte du *temps*. Cette démarche est à la fois individuelle et collective. L'effet bénéfique des pays nordiques est indéniable; leur importante avance sociale, et leur gestion assez bien harmonisée des temps et rythmes sociaux, des parallélismes nécessaires entre le temps pour soi et le temps obligé, leur donnent un rôle précieux dans la redéfinition des droits et devoirs fondamentaux des européens. Toutefois, ils n'ont pas non plus de recette-miracle : leur taux d'échec social reste relativement stable et le petit nombre de la population (entre quatre et six millions par État) ne permet pas d'augurer de la réussite de leurs recettes sur de très grands nombres. Lorsqu'une population est peu nombreuse,



« tout le monde se connaît » : le contrôle social est automatique comme la négociation et le partage. Pour des groupes vastes, dans des mégapoles ou des peuples de soixante à cent millions de citoyens, c'est beaucoup moins évident, car la complexité joue contre la cohésion des groupes et leur équilibre réciproque.

Deux tentatives récentes retiennent l'attention.

A. Proposition de Loi constitutionnelle

Certains français trouvent leurs institutions un peu vieillottes, et leur Déclaration des droits, dépassée. La *Charte française* des droits repose, dans la Constitution de 1958, sur la juxtaposition de la Déclaration de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946 : la première est individualiste, légaliste et libérale; la seconde, sociale, pétrie de collectivisme et de préoccupations égalitaires. Le tout donne une protection très complète, qui joue sur les deux tableaux, le libéral et le socio-redistributeur, équilibrés par le juge et le Conseil constitutionnel. L'ensemble ne suffit plus : malgré un grand nombre de lois complémentaires, la prise en compte de l'évolution de la société française au contact de la nouvelle économie et des innovations technologiques apparaît faible. De nombreuses voix se sont élevées pour signaler ce manque d'adaptation (en négligeant souvent les textes européens ou les lois récentes dont le symbolisme semble insuffisant) et le fatras législatif.

Un des résultats parmi les plus achevés est, à l'*Assemblée nationale française*, à l'initiative de soixante-quatre députés d'horizons variés, une *proposition de Loi constitutionnelle* enregistrée par la Présidence le 11 février 2000. La motion Mougins de Roquefort du 27 août 1789, qui fait suite à la Déclaration des droits du 26 août, prévoyait une « mise à jour permanente » des droits déclarés et votés dans les dix-sept premiers articles. Cette motion a été dévorée et oubliée par suite de la Révolution et la Déclaration de 1789 est restée en l'état avec le destin qu'on lui connaît; le seul ajout, et qui n'en est pas un, est celui du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 avec ses dispositions collectives et ses allusions communisantes. Les députés de l'an 2000 redonnent vie à la motion Mougins en proposant deux balayages : d'abord, ajouter aux dix-sept articles une « suite » tenant compte des modifications politiques, sociales, techniques, scientifiques et



culturelles de notre époque; ensuite, supprimer le Préambule de 1946 avec ses allusions périmées, mais en garder les dispositions de protection sociale et du travail, lesquelles seraient re-rédigées dans les nouveaux articles dénuées de références idéologiques. La Proposition de Loi constitutionnelle se présente donc sous la forme d'un *Titre II de la Déclaration de 1789* et comporte douze articles numérotés de dix-huit à vingt-neuf, dont le style, simple, lapidaire et aussi clair que possible, tente de se rapprocher de l'esprit des articles universalistes de 1789. L'article 18 proclame le droit à « la dignité » mais sans la définir; l'article, 20 le droit à « un environnement sain, à la protection de la diversité biologique et de l'écosystème »; l'article 21, le droit au « respect de l'intégrité physique, psychique et génétique » et l'interdiction de la commercialisation ou modification du patrimoine humain (c'est tardif et illusoire).

L'article 22 reprend une des dispositions de l'ONU relative à la non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique et au caractère pacifique de l'exploration. Cela est-il essentiel? Et c'est compter sans *Star War*. L'article 23 proclame qu'« il n'y a pas d'égalité entre les hommes sans un État laïc », ce qui est une acception très franco-française de l'égalité. Les articles 23 à 27 mettent dans une bienfaisante cohérence un ensemble de protections économiques et sociales. L'article 28 comble une des lacunes les plus graves de 1789 en confirmant le « droit à l'enseignement » et sa gratuité; et l'article 29 affirme la nécessité de « respecter toutes les cultures de tous les peuples pourvu qu'elles ne soient point attentatoires aux droits et libertés universellement reconnus ».

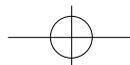
La Proposition a été renvoyée à la Commission des lois de l'Assemblée, et n'a pas suscité la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus. Il est à prévoir qu'elle aura peu de suite bien que, dans leur exposé des motifs, les députés précisent que « si notre philosophie nationale des libertés ne saurait s'imposer au monde, il sera cependant du devoir de nos gouvernements [...] d'en faire passer le message à l'Europe puisque ce continent n'a pas encore arrêté les bases du modèle que les peuples qui le composent cherchent à édifier ensemble ».

L'intention est louable et intéressante, mais le contenu est décevant et la motivation en partie erronée : c'est oublier tout à fait



que tout État entrant à l'Assemblée du Conseil de l'Europe est tenu au respect de la démocratie libérale et pluraliste; c'est occulter que l'Union européenne a adhéré à la Convention des droits du 4 novembre 1950; que tout État entrant dans l'Union y adhère automatiquement et a le devoir d'en mettre en œuvre les principes sur son territoire et dans ses populations. Pourquoi reprendre presque mot pour mot des dispositions internationales ou européennes déjà connues de tous et utilisées? Pourquoi ne pas innover davantage en abordant de front des questions essentielles comme le droit au domicile, le droit de libre circulation, le poids de l'oppression informatique et paperassière, la pollution nucléaire ou pétrolière, le droit à ne pas être opprimé collectivement en vue d'enrichissements particuliers? Pourquoi ne pas être plus explicite sur la protection de la personne physique, sur les mutations technologiques, sur l'information et la communication? Et *quid du temps*? Notamment de l'allongement de la durée de la vie et de ses multiples conséquences. Le droit au temps est abordé sous l'angle du « temps qui passe » à l'article 19 consacré au « devoir de paix » : paix « durable », est-il écrit, assortie de l'imprescriptibilité des génocides et crimes contre l'humanité; l'article 20 consacré à la sauvegarde de l'environnement consacre aussi, de manière implicite, le respect de la durée et des rythmes naturels. On prévoit une fois de plus, sous des formes allusives et variées, la protection des « périodes faibles » de la vie : enfance, vieillesse, handicap; et le droit à l'enseignement englobe – louable innovation – « le droit à « l'éducation permanente » », ce qui rompt avec le découpage généralement reçu où n'est éduquée que la jeunesse. Mais rien sur le « respect du temps à soi », prolongement de l'intimité et de l'intégrité, du nécessaire temps libre dans le travail, de la nécessité d'adaptabilité des temps sociaux aux différents groupes et aux impératifs dus à la mondialisation. Le projet des députés français, s'il est une démarche innovante et bienvenue, reste passéiste, d'un esprit cramponné aux années 1970-80, avec une faible vision d'avenir et des *a-priori* dévastateurs³³.

³³ Le texte intégral de la Proposition du 11 février 2000 est présenté en annexe.





B. Projet de Charte européenne des droits fondamentaux

La tentative des députés français n'est qu'un projet parmi d'autres. Dans la mesure où la construction et *l'élargissement de l'Union* continuent d'avancer à marche rapide, de nombreux européens – officiels ou non – réfléchissent à l'amélioration de la protection des droits et libertés fondamentaux des peuples qui composent l'Europe. Les travaux nordiques, comme ensemble très élaboré et déjà en œuvre, sont sans doute les plus réalistes et réalisables. Mais toutes les propositions restent pour l'instant assez vagues. Quels choix institutionnels pour l'Europe dans les dix ou vingt ans à venir? Le dossier institutionnel, particulièrement lourd, symbolique et révélateur de l'état de l'Union et de ses mentalités dominantes, devrait indiquer les orientations principales. La « Convention » voulue par le Sommet européen de Cologne en juin 1999 a rassemblé soixante-deux personnalités, juristes et élus européens travaillant ensemble à la *rédaction d'un projet de Charte européenne des droits fondamentaux* : le projet a été présenté à la réunion européenne de Nice, fin 2000.

Au seuil de transformer ses institutions et de faire entrer de nouveaux États-membres dont les racines culturelles et historiques sont de plus en plus « exogènes » par rapport aux membres fondateurs, les « guides » de l'Europe pensent qu'il est nécessaire au préalable de redéfinir et préciser le « contrat de droits, libertés et devoirs » de l'Union. L'actuel contrat émane du Conseil de l'Europe, dans une rédaction assez marquée par son temps et qui n'est pas forcément adaptée aux objectifs de l'Union. La plateforme philosophico-juridique des cinquante et un de l'Assemblée du Conseil de l'Europe pourrait ne pas convenir au contexte très économique de l'Union des quinze, des dix-huit, des vingt et un ou futurs vingt-sept. L'Europe ne se réduit pas à un Marché unique, à des budgets et des aides financières, à des grands travaux d'infrastructures : elle souffre d'un manque de vision identitaire, d'une Charte sociale mieux affirmée et ambitieuse. Les Européens prétendent, face aux États-Unis, et au delà de l'enrichissement et du haut « niveau de vie » général, vouloir offrir aux deux cent trente millions d'Européens un « modèle social », un mode de vie où chacun serait reconnu et respecté. Encore faut-il le mettre en mots. Jusqu'à maintenant, *le citoyen européen*



n'existe pas et n'est pas reconnu en tant que tel : il a été lourdement négligé par des décisions souvent opaques et une techno-bureaucratie toute puissante et non partageuse. Il est peut-être *temps* de clarifier le *sens* profond de l'engagement européen en énonçant un « socle commun » de valeurs fondamentales capable de guider l'évolution de l'Union et la refondation de ses institutions. Il s'agit de *donner une identité philosophique et juridique à l'Union*, afin qu'elle ne sombre pas dans le pur commerce et les caniveaux de la Convention de Marrakech. Rédiger et voter une telle *Charte des droits fondamentaux* permettrait de définir les Européens, de leur donner à la fois un patrimoine, des origines et un objectif pour l'avenir. Les ressorts européens sont essentiellement culturels et historiques; nous nous sommes partagés et départagés sur des histoires de religions, de compréhension du pouvoir, de langues et mœurs, de coutumes et d'interprétation des héros et de l'histoire. Un des devoirs fondamentaux de l'Union, qui garantira d'ailleurs sa prospérité annoncée et recherchée, est de garantir la paix générale dans sa zone d'influence et la dignité de ses habitants. Cela inclut le développement le plus harmonieux possible de la personne, la reconnaissance de l'éducation, de la diversité culturelle, des langues et traditions, des formes d'organisations sociales. Cette *Charte serait une reconnaissance de la « variété » européenne* et de la nécessité d'accepter et reconnaître cette variété. N'est-ce pas la définition même de la démocratie, le « pluralisme » s'analysant finalement comme la version politique et idéologique de la variété? Ce serait abandonner le travers si souvent signalé par les philosophes : « la nature a créé des différences, l'homme en a fait des inégalités ».

Lors de sa visite officielle en France, le président de la République tchèque, Vaclav Havel, dans son discours au Sénat, a exhorté les européens déjà dans l'Union à « *saisir la dimension **intemporelle** de la construction européenne et à prendre en compte le caractère spirituel majeur de l'europanisme* ». Donc la Charte devra contribuer à ce que chaque européen se sente concerné directement par les principes qu'elle énonce et décidé à les promouvoir. L'exercice est délicat, car chaque État, chaque population a sa version des droits; toutefois, la plate-forme commune est large, et se trouve peut-être en partie dans le monothéisme originel. Il faudra sans doute se mettre d'accord sur la manière constitutionnelle de protéger les droits fondamentaux



dans chaque État : autrement dit, procéder à une unification, ou à tout le moins un rapprochement des *procédures* de protection et de recours. Ensuite, il faut élaborer *une liste des droits et devoirs* sans, vraisemblablement, tenir compte de la *Convention de Strasbourg*³⁴. Comment combiner le tout? Car il n'est pas question de répudier ce grand texte, ni la Cour de Strasbourg. Cette dernière veillera peut-être alors sur la mise en œuvre de deux Chartes, celle de Strasbourg et la nouvelle Charte de l'Union. L'Europe souhaite donc, à défaut d'une éternité, se construire une sorte de « perpétuité ». Le contenu du texte s'avère essentiel : les différents articles doivent être porteurs d'une conception exigeante de la personne, de son environnement et de leurs protections. Elle devrait également inclure, au delà des droits et libertés reconnus, des devoirs et des *responsabilités*.

Contrairement à l'habituel désir de vélocité de Bruxelles, les travaux n'avancent pas vite. Le texte doit approcher la perfection, et reste encore *transactionnel*, reflet des divergences entre méditerranéens et nordiques, insulaires et continentaux, plus et moins riches, plus et moins jeunes; il doit être l'image des valeurs communes et indiquer les dérives inadmissibles. Il peut être aussi, plus tard, un excellent paravent aux entrées intempestives d'États irrespectueux des principes communs, attirés par l'Europe uniquement dans un but économique. Adhérer à l'Union signifiera adhérer aussi à un *bloc moral et référentiel*. Le dossier avance : présidée par l'ancien président allemand Roman Herzog, la Convention a présenté à la réunion européenne de Santa Maria de Feira (près de Porto) en juin 2000, puis en décembre 2000 à Nice, un texte en *cinq chapitres* (texte assez long); en premier, les droits fondamentaux universellement consacrés : dignité, liberté, égalité, éducation, opinion et religion; en deuxième, l'interdiction de toutes les formes de discrimination; en troisième, un ensemble de droits politiques et électoraux; en quatrième, un ensemble de droits économiques et sociaux; et enfin les garanties juridiques et judiciaires offertes ainsi que les procédures à utiliser. Dans les droits économiques, pour la première fois, on envisage « le droit à un logement décent », ainsi qu'un droit « au rapport équilibré entre le travail, l'éducation et le repos ». Il reste à en définir les contours et à réaliser une rédaction satisfaisante. On en est encore loin, mais l'Europe pourrait, une fois de plus, se révéler pionnière en intégrant

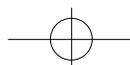
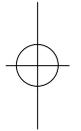
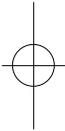
³⁴ Précitée, note 4.



une « plus juste répartition du temps » : temps social, temps de vie et temps à soi.

Peut-on imaginer que cette *Charte des droits* serait le Préambule d'une *Constitution européenne*?

Certains y songent et voient dans l'actuelle préparation le prélude à la réforme en profondeur des institutions de l'Union. Tels sont les efforts européens; minces, dans le chaos conventionnel international, immenses si on prend en compte les divergences entre les États-membres. Cela ne se fera pas en un jour; il faudra beaucoup de temps et sans doute plusieurs générations de citoyens européens pour arriver à une « voix commune » réelle et réalisée. C'est ce que pensent les lents et prudents helvètes : la Confédération helvétique vient de signer de nombreux accords financiers et commerciaux avec l'Union européenne; elle procède de manière fort sélective pour garder le maximum d'avantages et protéger son style sociétal. Le 21 mai 2000, les citoyens suisses ont été invités à ratifier par voie référendaire tous ces accords et, au passage, les deux Chambres du Parlement helvétique leur ont demandé si cette approbation massive des accords (67% de oui) était le prélude à une adhésion confédérale à l'Union. « Pas du tout! » a-t-il été répondu; « il faudra encore beaucoup de temps avant que nous envisagions autres choses que des accords bilatéraux de caractère international »; « le temps nous dira si nous devons le faire ». En fait et pour parler clair, les Suisses attendent de l'Europe une « meilleure définition du rôle du citoyen européen et de sa protection ». Ils attendent donc plus de transparence et moins de technocratie, la possibilité d'approuver ou désapprouver les lubies de la Commission bruxelloise. En 1992, la Suisse a déposé, puis gelé une demande d'adhésion; les négociations ne sont pas éteintes (les accords bilatéraux le prouvent) mais elles sont très lentes et aménagées selon *un calendrier* fort prudent qui permet d'évaluer longuement l'Europe. Plusieurs sondages ont mis en évidence les réticences fortes de la population helvétique la plus âgée et la plus riche : elle trouve l'Europe « trop aventureuse » et peu respectueuse des habitudes locales et du choix des gens (dans *La tribune*, 9 juin 2000 : ce sera « le plus tard possible » estiment les Allemaniques (69% de non), alors que la Suisse romande préférerait un peu plus de rapidité (58% de oui)). La circonspection des Suisses met en avant le caractère trop bureaucratique de l'Union, ses *délais et échéances trop rapides*, son ingérence trop marquée dans les affaires des États-membres, et l'uniformisation des modes de vie.

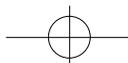




La proverbiale lenteur suisse rappelle donc à l'incessant tourniquet unioniste qu'il faut « laisser du temps au temps » et ne pas s'engager à la légère. Dans cet avertissement confédéral, on trouve le lien tenu et subtil, mais très fort, entre la lenteur nécessaire aux choix institutionnels de qualité et la nécessité d'un très grand respect des libertés fondamentales des citoyens.

Point de hâte excessive rappelle la prude Suisse! Respectons les lenteurs du calendrier, le déroulement naturel des choses. Terminerons-nous cet inventaire bien incomplet par la folie bi-millénaire? Les Occidentaux ont imposé au monde entier leur « butoir » des 2000, avec la crainte du *bug informatique dévastateur*. Il fallait bien une peur au changement de millésime, et qui fut suffisamment laïco-technologique pour mobiliser l'attention. *L'Armagedon*, l'Apocalypse ne sont pas survenus : les quatre cavaliers n'ont pas surgi des brumes du nord, lance et massue au poing. Rien que quelques balbutiements de vieux logiciels et quelques pannes anodines. Gigantesque escroquerie de maintenance, la fin du siècle se termine dans la sottise et le mensonge en réseau. On a vu avec étonnement les cieux de Pékin, de Riyadh s'embraser aux douze coups de minuit alors que les Chinois et les musulmans fonctionnent sur un tout autre calendrier, en sont déjà à 4698 ou seulement à 1421; la fièvre superstitieuse a induit, malgré le rationalisme, la peur de quelque cataclysme qui ne pouvait être autre que communicationnel et technologique. En France, la crainte générée par la survenance d'une panne informatique, ou de l'effacement inconsidéré de toutes sortes de données dû au passage à « trois zéro » a provoqué de multiples mesures techniques et juridiques : de la part du premier ministre, une *circulaire du 5 novembre 1998*³⁵ crée une mission et une cellule de travail du « passage informatique à l'An 2000 » de tous les systèmes informatisés dépendant de l'État central, des organismes et administrations placés sous contrôle de l'État. La mobilisation « millénariste » a été grande, sans qu'elle s'éteigne tout de suite, puisque ce n'est qu'en janvier 2001 que le *troisième* millénaire a commencé! Beaucoup de fêtards champagnisés ont oublié de penser qu'il s'agissait d'une commémoration strictement chrétienne, *la naissance du Christ* et l'existence bi-millénaire des Églises et confessions liées à cet événement. Le *Millénarisme*, nous explique

³⁵ *Journal Officiel* du 6 novembre 1998, p. 16769.



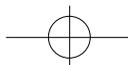


Jean Delumeau³⁶, qu'il s'agisse de l'An 1000 ou 2000, n'est pas la crainte d'événements surnaturels ou cataclysmiques lors du changement de millésime, mais au contraire *l'espoir de Mille ans de bonheur terrestre*, tirée des prophéties de l'Ancien testament et des écrits de Saint Jean; les interprétations ont été variées et nombreuses, assorties de multiples fantasmes sur l'écoulement du temps. La laïcisation vient fort tard, en France au dix-huitième siècle des Lumières, avec l'idée du progrès. Marx ou Mao ne sont pas totalement compréhensibles, si leurs prophéties d'Âge d'or terrestre ne sont pas reliées à ces logiques chiliastes. Tout changement d'Ère contient une promesse de bonheur futur. Notre avenir se construit donc sans cesse à partir des utopies du présent, destinées à effacer ou contrecarrer les malheurs passés. Les balbutiements informatiques de la gestion des sociétés, tels que nous les connaissons aujourd'hui et qui nous paraîtront néandertaliens dans quelques décennies, nous ont fait craindre un instant la perte irrémédiable de milliards de dollars, ou de centaines de millions de contribuables, assurés sociaux ou citoyens, nous délivrant pour avoir confondu 2000 et 1900 des nouveau-nés centenaires ou des vieillards à l'état d'embryons.

Conclusion : passé, présent, avenir?

Les sciences modernes, l'astrophysique nous apprennent lentement qu'il *y a un lien entre l'espace et le temps*, entre les distances à traverser et la durée à parcourir. Les tentatives pour expliquer *le cosmos* et sa naissance sont d'extraordinaires défis puisqu'elles relatent les « événements » qui ont permis d'instaurer l'espace et le temps. Les Grecs déjà ont tenté d'expliquer les axes spatiaux et temporels de l'univers; Hésiode, Epiménide, Anaximandre et bien d'autres, y compris Homère, sont parvenus à fixer dans le langage l'impossible représentation du cosmos et de son engendrement. Le désordre du *chaos* correspond sans doute à un ordre que nous ne sommes pas en mesure de saisir parce que son étendue et sa durée nous dépassent. Selon la logique de G.-Friedrich Hegel, le *mouvement* est le concept fondamental : il permet de penser à la fois la nature et l'esprit. La temporalité traverse ces deux règnes et fait se rejoindre nature et histoire. *Une pensée du*

³⁶ Jean DELUMEAU, *La peur en occident*, Flammarion, 1974.

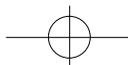




temps est alors une pensée du présent, bien que le présent, en principe, n'existe pas vraiment.

Les civilisations et les peuples exposés à la vastitude du territoire, à l'errance dans les espaces infinis, sont *lents* : ils ont une réactivité lente aux événements et se développent lentement. Un obstacle majeur les étroit : la distance. Le succès de la *civilisation* des peuples d'Europe occidentale est certainement dû en grande partie à la dimension restreinte de son territoire plutôt fertile, dont le découpage complexe donnait des « espaces » restreints de développement et n'obligeait pas à consacrer l'essentiel du *temps* à se déplacer dans de longues errances nourricières. Fernand Braudel³⁷ parle de *bassin de civilisation*, une organisation cohérente des peuples et de leurs mœurs dans des espaces relativement limités et de dimensions moyennes : Bassin méditerranéen, Bassin balto-nordique, communiquant entre eux dans une zone mixte entre Rhin et Rhône; Lyonnais et Bourgogne, Franche Comté dont la prospérité est due à ce rôle de « passage » : est-ce le hasard si c'est là qu'ont inventa les horloges? Là où les *bassins stables communiquent et bougent*. La nécessité de connaître le temps est contenue dans *le mouvement*. Les peuples nomades se soucient peu du temps de leur errance, et leur enrichissement est difficile car accumuler du bien est délicat lorsqu'on est toujours en mouvement. Par contre, sédentarisés et enrichis, les peuples industriels mesurent le temps de leurs déplacements, afin qu'il ne dure que le temps nécessaire et ne leur « coûte » pas trop cher, ni en argent, ni en durée de vie. « *Time is money* » : les occidentaux, européens puis américains ont mené cette obsession à son paroxysme. Une fois accomplie la laïcisation du temps, au XVIII^e siècle, les premières prouesses de la révolution industrielle créent un *nouveau rythme social* modifiant toute l'organisation de la société. La civilisation industrielle est hantée par la mesure des durées de travail et obsédée par le gain de temps. De naturel et religieux, le temps est devenu économique. Pourtant Buffon, dans son *Histoire naturelle* en trente-six volumes, aux alentours de 1780, écrit « le temps est le grand artisan de la nature. Il marche toujours d'un même pas, et ne procède point par bonds et par sauts, mais par degrés, gradations et enchaînements; et les changements qu'il

³⁷ Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme du 15^e au 18^e siècle*, 3 vol., Librairie académique Péirin, 1979.





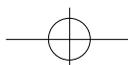
opère – imperceptibles au début – ne deviennent visibles que peu à peu, et ne se révèlent au bout du compte que par des résultats impossibles à nier »³⁸.

Dans son ouvrage *La mémoire collective et le temps*, le sociologue Maurice Halbwachs propose un tout autre angle de tir. Il relève, dans nos sociétés « la multiplicité, diversité et hétérogénéité des temps sociaux »³⁹. Autrement dit, l'exact contraire de ce que constatait le naturaliste Buffon. La paysannerie vivait au rythme des saisons, et dans un temps linéaire ponctué par les guerres, les épidémies, les disettes et famines. L'Église ponctuait le débit quotidien du temps de sonnaillies et commémorations auxquelles s'ajoutait quelque rituel seigneurial, lui même largement naturaliste. C'est la création des villes, détachées de l'environnement de la nature, et la diversification de l'activité urbaine qui ont subdivisé les rythmes et accéléré le temps social par rapport à celui de la nature. Jurgen Habermas dirait que « c'est le début de la complexité ». Qu'il fasse froid ou chaud, que les jours soient longs ou courts, l'ouvrier dans sa fabrique devra toujours fournir X heures de travail par jour ouvré et X pièces à l'heure. Le désir de *quantifier le temps* avec précision, l'irruption des horloges et des montres, commence avec l'artisanat urbain, explose avec l'industrialisation. Ce n'est plus l'horloge de l'évêché ou du palais qui « dit le temps », mais celle du patron, de l'usine, de l'atelier. Le pouvoir a changé de main avec le changement de temps. Plus tard, au XX^e siècle, la progressive venue de « temps libre » dans le cycle de production, et de loisirs, fait entrer le chronomètre dans les congés (le repos est calculé en jours ou en semaines) et les jeux : c'est le temps des *records*, des courses de vitesse, des championnats à pied, en vélo, en voiture, en skis, où l'on calcule le temps mis pour accomplir la distance ou l'épreuve, et où il faut aller, comme dans la production, *le plus vite possible*. Au stade où nous en sommes, ce n'est sans doute pas un hasard si le sport est devenu une production, comme une autre, basée sur le rapport commercial et la vitesse.

Un des paramètres fondamentaux de l'économie – à côté de la rareté ou de la qualité – est *le temps nécessaire à la production d'un*

³⁸ Georges Luis LECLERC de BUFFON, naturaliste français né en 1749, père de la botanique expérimentale et auteur d'une *Histoire naturelle* en 36 volumes qu'il écrivit pendant 40 ans, jusqu'à sa mort en 1789.

³⁹ Maurice HALBWACHS, *La mémoire collective*, 1950.





bien : ce paramètre du temps de production fixe une grande partie de la valeur du bien. On peut se demander si en fait ce n'est pas le seul paramètre actuel puisque dans les pays industrialisés, il y a surabondance de biens et qualité moyenne ou médiocre de biens interchangeables. *Les produits de luxe* peuvent se définir *a contrario* comme des biens rares (fabriqués souvent comme dans l'artisanat – parfois uniques, ou du moins tous « particuliers », et non interchangeables), surtout *lents à produire*. Les robes brodées du français Lesage sont évaluées en « nombre d'heures de travail ». Les parfums ne sont plus un vrai luxe : il y en a trop, leur durée de vie est courte et ils sont produits à la chaîne. Le temps est désormais incorporé au service ou au produit fourni. De même, plus on consacre de temps à un individu, plus il paiera cher, qu'il s'agisse d'une consultation médicale, d'un avocat ou d'un restaurant. Inversement, la médecine gratuite se paie en partie sur le temps d'attente du patient. Le *fast-food* inclut la rapidité dans la restauration : on est servi vite et on mange de même, sans appareil. La moyenne de durée d'un repas dans un restaurant de luxe peut aller jusqu'à deux ou trois heures : cela se paie.

Dans nos sociétés modernes, le temps est de plus en plus présent *et se confond de plus en plus avec le présent* : le temps économique réduit le présent à l'instant, à l'immédiat, rétrécit l'horizon temporel. La performance économique dans une concurrence exacerbée se réduit à la rapidité de la réaction aux tendances du marché, à *la réactivité* : plus on va vite, meilleur on est! La pression du présent a radicalement modifié la conduite des entreprises et les organisations sont de moins en moins verticalisées et hiérarchisées pour avoir des profils horizontaux, très couvrants et souples permettant de réagir vite au maximum de situations. Le problème est posé pour la *structure de l'État qui reste très hiérarchisée et pour la règle de droit* : le droit est fait pour stabiliser, ordonnancer, fixer les rapports sociaux et économiques. Or, maintenant, il est obligé de s'adapter constamment, de changer. Le temps est bien passé où les Codes duraient cent ans. L'immédiateté économique, financière et juridique crée une situation étrange, car elle *tend aussi à couper du passé et de l'avenir* : la manie des archives et des musées est peut-être une manière de redonner de la mémoire à des sociétés, à des citoyens qui n'en ont plus, que la rapidité ambiante contraint à en avoir de moins en moins. L'entretien *de la mémoire* devient un travail social : il permet « d'ancrer dans la réalité » des quotidiens parfois tellement



fragmentés qu'on en saisit plus le sens; et aussi de légitimer et ancrer le présent. Toutefois, la capacité d'oubli des sociétés modernes est phénoménale, et l'instantanéité audiovisuelle en est largement responsable. En fait, on assiste à un double phénomène : l'attention est focalisée sur un petit nombre de sujets et de faits auxquels on doit une sorte de « devoir de mémoire » et, à côté, 95% du passé est aux oubliettes. Quant à *l'avenir*, il est souvent traité avec suspicion et crainte : les promesses de paradis, communismes glorieux, eldorados futurs ont rendu soupçonneux et la notion de *progrès* elle-même est remise en question. L'avenir très immédiat doit être bon et gai (vacances, prochaines fêtes, etc.) mais sur le plus long terme l'*aléatoire de notre condition* semble de moins en moins insouciant. On s'interroge sur la capacité de nos sociétés à construire des projets sur le long terme. Autrefois, on bâtissait des palais et des cathédrales destinés à durer mille ans : la durée moyenne d'un immeuble moderne est désormais de quarante ans et un pavillon particulier est calculé sur vingt ans de durée sans travaux. Le retour de la prospérité suscite une question immédiate : combien de temps va-t-elle durer?

Les multiples sollicitations temporelles auxquelles est soumis l'individu moyen tend à entretenir la confusion, et surtout une angoisse, qui est un aspect très important du fameux *stress* sans cesse évoqué : fatigue due à la pression du temps, de la rapidité, du décalage entre les temps économiques, sociaux, internes, internationaux, personnels, collectifs, etc. Le *karochi* ou mort par épuisement japonaise est un surmenage surtout temporel et rythmique : soutenir trop longtemps un rythme de vie trop soutenu épuise et fait mourir vite. Il est possible d'ajouter – comme le remarque Pronovost – que « la modification de la représentation du temps génère une souffrance dans le travail »⁴⁰ et dans la vie. La tension entre « temps naturels longs » et « temps économiques courts » peut devenir permanente, engage le conflit entre des aspirations opposées. L'objectif de rentabilité financière ou sociale des activités contredit le besoin de bien-être et de valorisation affective de ces mêmes actes.

Pouvons-nous espérer *la prise en compte du temps* dans les futures Chartes des droits fondamentaux? La réconciliation de l'individu moderne avec son propre temps? Un redécoupage intelligent des rythmes de vie, des calendriers, des horaires? On

⁴⁰ G. PRONOVOST, *Sociologie du temps*, Paris, de Boeck Université, 1996.



peut en douter. Le temps mal aménagé, la rareté du temps libre, l'arythmie temporelle est une source de pouvoir, comme la rareté délibérée de la nourriture, du carburant ou d'énergie. Tandis que l'individu est *soumis dans son temps*, occupé à son mal-être, voire à son épuisement, il ne songe pas à sortir des rails. Pourtant se réconcilier avec le temps est aussi se réconcilier avec soi-même et autrui, contribuer à construire un avenir équilibré.

Les tentatives pour éclairer cet aspect des sociétés modernes et les nombreux décalages temporels sont encore timides. Pourtant, l'idée progresse, car on ne peut rester éternellement *désynchronisé*. Et la règle de droit a beaucoup à jouer dans les réformes du temps. On peut faire confiance aux Européens pour rester créatifs, mais ce sera long. Notre époque génère de curieux paradoxes.

Depuis environ trente ans, les sciences nous ont appris que l'éternité n'existait plus, et que la *terre* n'était qu'un endroit minuscule dans un univers lui-même condamné. Cette absence de perspective durable et rassurante a certainement des répercussions morales importantes. Sur cette même terre, le raccourcissement spectaculaire des distances et des délais de communications a fait de la planète cet espèce de *village*, conduisant parfois à la mégalomanie du *réseau unique*. Les événements de l'automne 2001 le prouvent. Cela est un pari, un jeu, un enjeu, mais aussi une angoisse, un anachronisme déroutant qui fait balbutier les calendriers et les règles de droit. Il n'y a pas vraiment de « vide » juridique, mais des inadaptations de plus en plus flagrantes, des hésitations qui dévoilent la nécessité de réfléchir autrement.

La recherche renouvelée d'éternité se situe dans de nouveaux fantasmes, un désir de nouvelles règles sociales, une *donne* différente de la répartition des rythmes de la vie puisque sa durée bien plus longue le permet. La triade éducation-labour-retraite semble vaguement dépassée et de nouvelles alternances émergent peu à peu. Sauf, bien sûr, pour les petits enfants qui doivent toujours passer par le même apprentissage, et le très grand âge. L'imaginaire puise aussi dans la technologie proliférante des images et des sons qui permettent de « triturer le temps » : images, musiques et moments répétés sans fin (diffusion en boucle) qui « éternise » l'instant, passé toujours reproduit, avènements virtuels et artificiels, passé modifié, « retour » vers le futur modifiant le passé déjà vécu. Les fictions de cinéma, télévision, réseau, étirent (le plus souvent) le temps ou l'événement, regardables autant de fois



que l'on veut. La reproduction facile des images permet de s'emparer du temps d'autrui, de le conserver, de le modifier ou le falsifier. Télévision, vidéo, logiciel, permettent de regarder le monde et autrui, de se regarder soi, en dehors de toute référence temporelle, de perpétuer les acteurs disparus, les concerts, les espèces disparues, les événements, les buts de football, les avalanches, les rivières asséchées ou débordantes, les incendies, les mariages et les enterrements. C'est une façon de s'installer dans la durée, alors que le temps vécu est de plus en plus fragmenté et dépourvu de racines lointaines.

Au plan social, le rapport au temps se trouve modifié par plusieurs nouveautés : la plus spectaculaire est l'allongement de la durée de vie, même dans les pays pauvres. Dans les pays développés, la présence d'une part importante de population âgée est une révolution dont les institutions ne tiennent que très partiellement compte. Le maintien de la part la plus jeune de la population dans de longues études « infantilise » les énergies les plus vives et tend à stériliser les initiatives. Si on en croit Pablo Picasso, le potentiel créatif maximum d'un individu se situe à 12 ans⁴¹! Si cela est vrai, quel gâchis! Le quotidien décevant, anecdotique, fractionné et rapide, qui effleure tout et refoule les sentiments et travaux de longue haleine, est « compensé » par de longues séances dans l'imaginaire, de longs stationnements devant des écrans où l'on peut s'identifier à des champions, des héros, des robots éternels, récurrents, invincibles. Le « *zapping* » efface instantanément ce qu'on ne veut pas voir : c'est une nouvelle manière de « tuer l'autre » virtuelle, pratiquée dès l'enfance, et aussi par de vieilles dames paisibles, des malades, des chômeurs, des retraités. Mais l'écran est « un mur » derrière lequel il n'y a rien.

Le réaménagement des *temps sociaux et vitaux* est certainement le *problème central de notre époque* : la superposition des intérêts, la collision permanente entre les sociétés qui s'enchevêtrent par le commerce et les communications, rend indispensable l'adaptation des temporalités et des définitions. La répartition du temps économique et du temps de chacun, les utilisations des différentes

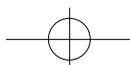
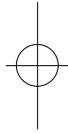
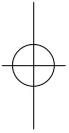
⁴¹ Cité par James Lord dans ses mémoires : *Picasso et Dora*, Séguier, 2000, p. 78 et suiv., réflexion faite lors d'une conversation dans l'atelier de l'artiste quai des Grands Augustins, également citée dans le catalogue de l'exposition des œuvres données en « dation » à l'État, en 1979-80 au Grand Palais à Paris, Catalogue des Musées de France, 1979.



« zones temporelles » portent en elles la résolution de la plus grande partie des inadéquations présentes, des maux particuliers et de malaises plus globaux. La croissance de l'agressivité de la jeunesse, la violence urbaine sont au centre de la nécessaire « réforme du temps ». Une définition de la « lenteur » par rapport à la rapidité ne serait pas nuisible : quelles sont les bonnes vitesses et les bonnes lenteurs? Mais il reste pour le moment improbable d'insérer de telles propositions dans des programmes politiques. *Le temps* est une donnée naturelle, privée, artificielle, publique, économique, culturelle, nationale, européenne, internationale, universelle. La politique semble avoir décidé de ne pas s'en préoccuper, ce qui est sans doute bien imprudent.

Malgré l'aléatoire de notre humaine condition, malgré l'incertitude du temps donné à l'auteur comme aux éventuels lecteurs, tous sont parvenus au terme de cette chronique, ce qui, en soi est une aventure dans le temps et l'espace. La sagesse commande peut-être de se référer au poète Henri Michaux :

*le temps ne fait rien à l'affaire,
il court sans trêve; il est sans fond,
jusqu'à ce qu'enfin s'apaise notre fièvre, il court,
jusqu'à ce qu'enfin nous dormions.*





Annexe

Proposition de loi constitutionnelle du 11 février 2000

En application de la motion Mougins de Roquefort du 27 août 1789 qui énonce que « l'Assemblée nationale décrète qu'elle borne quant à présent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen aux dix-sept articles qu'elle a arrêtés et qu'elle va procéder sans délai à fixer la Constitution de la France pour assurer la prospérité publique, sauf à ajouter après le travail de la Constitution les articles qu'elle croirait nécessaires pour compléter la Déclaration des droits », le peuple français proclame les droits nouveaux dont les changements de notre temps ont rendu la reconnaissance nécessaire à la sauvegarde de la liberté, de la dignité et de l'intégrité de l'homme.

Ces droits prolongent ceux reconnus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et codifient le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

TITRE II

Article 18

Tout être humain a droit au respect de sa dignité.

Article 19

La paix est un droit fondamental de l'homme. L'application des conventions qui assurent un règlement pacifique et juste des conflits est un devoir. Il n'est de paix durable sans imprescriptibilité des génocides et de tout autre crime contre l'humanité.

Article 20

Vivre dans un environnement sain conditionne la mise en œuvre de tous les autres droits de la personne. La protection de la diversité biologique et de l'écosystème en est la garantie.

Article 21

Chaque individu a droit au respect de son intégrité physique, psychique et génétique, qui ne peut, même en partie, faire l'objet d'un commerce. Ni la sélection ni la modification du patrimoine



humain ne peuvent être autorisées à des fins autres que thérapeutiques, et sous réserve d'un consentement explicite de l'intéressé.

Article 22

L'espace extra-atmosphérique est un bien commun à toute l'humanité. Il ne peut être approprié par quiconque. Son exploitation doit être pacifique et n'avoir d'autre but que l'intérêt général de tous les peuples.

Article 23

Il n'y a pas d'égalité entre les hommes sans un État laïc.

Article 24

En cas de menace sur sa vie résultant d'une situation économique dégradée, d'un cataclysme naturel ou d'un conflit, nul ne pourra être privé du droit de recevoir une aide humanitaire. La solidarité est un devoir national et international qui s'exerce dans le respect de la souveraineté des États.

Article 25

La liberté d'entreprendre est légitime pourvu que le but poursuivi ne soit pas contraire aux droits de l'homme reconnus. Toute personne qui contribue à l'entreprise a droit de participer aux décisions et aux bénéfices, directement ou par ses représentants. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Article 26

Chaque homme, chaque peuple, a le droit de bénéficier du développement général soit par son travail, soit, en cas d'incapacité, par une solidarité nationale ou internationale.

Article 27

Les enfants, les handicapés et les personnes âgées, étant, par nature, plus menacés, la collectivité doit, au moyen d'une législation particulière, leur assurer une protection adaptée.



Article 28

Le libre accès à l'enseignement, à l'éducation permanente et à la culture est un droit. L'enseignement public obligatoire, respectueux des convictions privées, est gratuit.

Article 29

Tout homme, tout peuple, a droit au respect et à l'expression de sa culture, pour autant qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de l'homme reconnus universellement.

